

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 22 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

I. — Questions au Gouvernement (p. 8150).

SITUATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS (p. 8150).

MM. Derosier, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

LICENCIEMENTS A L'USINE SOLMER DE FOS (p. 8151).

MM. Defferre, Giraud, ministre de l'industrie.

AVENIR DE LA RAFFINERIE ELF-FRANCE D'AMBÈS (p. 8151).

MM. Madrelle, Giraud, ministre de l'industrie.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES HOUILLÈRES DE DOUAI (p. 8152).

MM. Mellick, Giraud, ministre de l'industrie.

DISCRIMINATION A L'ÉGARD DES ÉLUS COMMUNISTES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (p. 8152).

Mme Goulmann, M. Beullac, ministre de l'éducation.

SÉCURITÉ DANS LES BUREAUX DE POSTE (p. 8153).

M. Brunhes, Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

LOCK-OUT A L'USINE SOLMER DE FOS (p. 8154).

MM. Rieubon, Giraud, ministre de l'industrie.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES SAISIES (p. 8154).

MM. Vizet, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

ZONE DE STABILITÉ MONÉTAIRE EUROPÉENNE (p. 8155).

MM. Debré, Barre, Premier ministre.

DÉPLAFONNEMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE (p. 8155).

M. Lauriol, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 8156).

MM. de Gastines, Barre, Premier ministre.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE GRANDE SURFACE (p. 8156).

MM. Birraux, Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE CONSTRUCTION (p. 8157).

MM. Richomme, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

EMPLOI DES JEUNES (p. 8157).

MM. Fuchs, Boulin, ministre du travail et de la participation.

AVANCES A EDF POUR BRANCHEMENT AU RÉSEAU (p. 8157).

MM. Branger, Giraud, ministre de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 8158).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

2. — **Institution de comités d'hygiène et de sécurité dans les communes.** — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 8158).

M. Garein, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 8159).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. — **Accord entre la Communauté économique européenne et l'Association internationale de développement.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8159).

M. Lemoine, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Discussion générale : MM. Odru, le secrétaire d'Etat. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 8160).

4. — **Accord de coopération militaire technique avec le Zaïre.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8161).

M. Ferretti, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. Lemoine,
Gauthier,
le secrétaire d'Etat,
Odru.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 8163).

5. — **Organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.** — Discussion d'un projet de loi (p. 8163).

M. Noir, suppléant M. Valleix, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Discussion générale :

MM. Lauriol,
Quilès,
Brunhes,
Krieg,
Frédéric-Dupont,
Le Theule, ministre des transports ; Lauriol.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique (p. 8168).

Article unique. — Adoption par scrutin (p. 8168).

Après l'article unique (p. 8168).

Amendements n° 2 de M. Brunhes et 1 de M. Quilès : MM. Brunhes, Quilès, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet des deux amendements.

L'ensemble du projet de loi se trouve ainsi limité à l'article unique, précédemment adopté.

6. — **Assurance vieillesse des avocats.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8169).

M. Gaudin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Discussion générale :

MM. Séguin,
Hauteœur,
Legrand,
Foyer.

Clôture de la discussion générale.

Renvol de la suite du débat à la prochaine séance.

7. — **Ordre du jour** (p. 8174).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

SITUATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés, en ce moment se déroule à grand renfort de publicité ce que vous appelez « la semaine du dialogue entre Français et immigrés », qui n'est en réalité qu'une opération de diversion.

En effet, cette volonté annoncée de dialogue masque une accentuation de la répression vis-à-vis des travailleurs immigrés et de leurs familles. Dans les foyers, les grévistes sont poursuivis en justice et les expulsions se multiplient. La circulaire Bonnet introduit une discrimination raciste pour l'accès des étudiants étrangers à l'enseignement supérieur. La situation faite aux travailleurs immigrés au regard de leurs droits les plus fondamentaux est la plus mauvaise d'Europe, notamment en ce qui concerne le droit d'association et la procédure d'expulsion.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement et quelles dispositions vous comptez prendre pour que les immigrés jouissent des droits et libertés auxquels ils peuvent prétendre ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés, en le remerciant, au nom de l'Assemblée, d'être venu jusqu'ici avec deux béquilles et en lui souhaitant un prompt rétablissement.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ayant participé hier soir à l'émission « Les dossiers de l'écran » consacrée aux travailleurs immigrés, je me devais de consentir le même effort pour venir répondre devant l'Assemblée nationale aux questions d'actualité. Ainsi, il ne sera pas dit qu'un membre du Gouvernement a la force d'aller jusqu'à un studio de télévision mais non celle de se rendre devant le Parlement où il est, à tout moment, appelé à rendre compte de son action. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Antoine Gissinger. Très bien !

Cela dit, monsieur Derosier, je ne puis accepter votre affirmation selon laquelle les travailleurs immigrés seraient plus mal traités en France que partout ailleurs en Europe.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. En dépit de la crise économique, la France reste fidèle à sa tradition d'accueil et d'asile. Elle ouvre largement ses portes aux malheureux du globe. Chacun connaît l'attitude qu'elle a prise récemment à l'égard des passagers d'un navire qui erre toujours, mais doit-on rappeler que nous accueillons tous les mois cinq cents réfugiés asiatiques et cinquante réfugiés politiques qui fuient les régimes totalitaires ? Par ailleurs, la France est l'un des rares pays qui, depuis le début de la crise, n'a mis personne à la porte. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

Vous qualifiez la « semaine du dialogue » de manœuvre de diversion.

M. Pierre Joxe. C'est vrai !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Mais est-ce une diversion que d'obtenir de tous les Français qu'ils consacrent quelques instants de réflexion au problème de la coexistence de dizaines d'ethnies différentes au sein de la communauté française, dans une période de crise où chacun a trop tendance à chercher chez son voisin la source de ses difficultés et à transformer autrui en bouc-émissaire ?

Pour ma part, je souhaite faire comprendre aux Français que leurs difficultés sont communes à tous, que les travailleurs immigrés ne doivent pas être les boucs émissaires de la crise et qu'ils doivent faire un effort pour mieux connaître les étrangers qui vivent auprès d'eux.

Quant aux autres questions que vous m'avez posées, monsieur Derosier, j'y ai déjà répondu lors de l'examen du budget du ministère du travail et de la participation, budget dont vous étiez l'un des rapporteurs pour avis.

La situation actuelle de la Sonacotra ne peut se perpétuer. C'est seulement grâce à une décision de la caisse nationale d'allocation familiales, prise il y a quinze jours, que la Sonacotra pourra terminer l'année. Sans cela, cet organisme aurait été en faillite, les foyers auraient été fermés et les travailleurs immigrés se seraient retrouvés à la rue.

Les travailleurs immigrés qui habitent dans les foyers doivent reprendre l'habitude de payer leurs loyers comme tous les Français. Ce n'est qu'à cette condition que leurs légitimes revendications peuvent être satisfaites, dans le cadre de la négociation qui est en cours.

Pour ce qui est du droit d'association, vous accusez bien à tort le Gouvernement français d'édicter des réglementations restrictives.

M. Parfait Jans. C'est pourtant vrai !

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Plus de 4 500 associations étrangères ont été déclarées au ministère de l'intérieur, dont 2 200 au cours des dix dernières années. Au cours de la même période, le ministre de l'intérieur a opposé moins de 100 refus.

Quant aux expulsions, elles ont toujours été effectuées à la suite de procédures engagées devant les tribunaux et elles n'ont été entachées d'aucun arbitraire administratif.

Autre point, les étudiants : 38 000 enfants d'immigrés fréquentent l'enseignement supérieur ; ce n'est pas si mal ! La circulaire du ministre de l'intérieur relative à l'accès des étudiants étrangers en France vise non à limiter l'enseignement supérieur des étudiants étrangers, mais à favoriser l'accès de ceux-ci à de réelles études supérieures.

Le libéralisme dont fait preuve la France en matière d'accueil d'étudiants étrangers pourrait d'ailleurs servir d'exemple à de nombreux pays que je ne citerai pas. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

Vous aviez déjà posé ces questions, monsieur le député, et je vous avais déjà fourni ces réponses. Vous avez voulu profiter de la semaine du dialogue pour faire vous-même une diversion.

Plusieurs députés socialistes. Mais non !

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Vous auriez pu m'épargner cet effort ! *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

LICENCIEMENTS A L'USINE SOLMER DE FOS

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Les dirigeants de la Solmer se sont comportés, une fois de plus, en féodaux en procédant à un véritable lock-out *(Exclamations sur les bancs de la majorité)* et en mettant en chômage technique 6 300 salariés sur les 7 100 qui travaillent dans cette entreprise.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour mettre fin à cette situation intolérable sur le plan social et inacceptable de la part d'une société largement financée par des fonds publics.

Je vous demande d'intervenir pour faire cesser le lock-out, pour que les heures perdues soient payées et pour que des négociations s'engagent immédiatement avec les représentants des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous n'ignorez pas, je pense, qu'il existe en Europe une crise de la sidérurgie. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Paul Balmigère. C'est vous qui l'avez créée !

M. le ministre de l'industrie. A la différence des autres entreprises sidérurgiques qui avaient dû réduire leurs activités pour maintenir les prix et préserver les recettes nécessaires au bon fonctionnement des installations, l'usine Solmer avait réussi, jusqu'au début du mois de novembre, à ne pas modifier les horaires de travail de ses employés.

Il ne semble pas, pourtant, que les personnels de Solmer se soient rendu compte qu'ils avaient une situation privilégiée et aient compris la nécessité de faire preuve d'un minimum de solidarité.

Aussi, lorsque, le 1^{er} novembre, leurs horaires ont été réduits à trente-huit heures par semaine afin d'éviter des licenciements, ont-ils organisé des grèves tournantes, d'une légalité douteuse au demeurant, qui ont empêché le fonctionnement de cette unité, la plus performante de la sidérurgie française.

Je veux espérer que les salariés de Solmer comprendront enfin que leur situation est bien meilleure que celle de leurs camarades des autres sociétés sidérurgiques, et je veux croire qu'on n'essalera pas de saboter cet outil de l'industrie française situé dans le Midi de la France, comme on a cherché à en saboter d'autres. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)*

M. César Depietri. C'est vous le saboteur !

M. le ministre de l'industrie. Qu'on ne compte pas, en tout cas, sur le Gouvernement pour intervenir dans cette affaire, qui relève exclusivement de la direction de la société. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

AVENIR DE LA RAFFINERIE ELF-FRANCE D'AMBÈS

M. le président. La parole est à M. Philippe Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le ministre de l'industrie, l'incertitude qui pèse sur ce qui reste de la raffinerie Elf-France d'Ambès rend les travailleurs de plus en plus inquiets.

Comment pourrait-il en être autrement ? A la suite de l'arrêt du groupe de distillation et du reformeur catalytique, qui a eu pour conséquence le départ de 200 agents, la direction avait pris l'engagement de revaloriser le craqueur catalytique par un investissement de 50 millions de francs prévu pour 1978. On a pu penser un moment que la décision était imminente. Hélas ! aucune décision n'a encore été prise et l'attente devient angoissante. Combien de temps encore cette situation va-t-elle se prolonger ?

La politique pétrolière de la France, caractérisée par la libération des prix et la concurrence, place les deux groupes français en position d'infériorité face aux géants que sont les multinationales, mieux armées pour faire la loi sur le marché pétrolier. Ne va-t-on pas voir le groupe d'Etat Elf fermer une à une ses raffineries ? La question est posée.

Cette politique de démantèlement est inacceptable. Nous ne pouvons tolérer la fermeture de ce qui reste à Ambès. Ce serait un coup dur pour 200 familles, ainsi qu'un nouveau coup de poignard porté à l'économie régionale.

Aujourd'hui, la plate-forme d'Ambès est rentable. Il appartient au groupe Elf-Aquitaine, qui tire ses principales ressources de notre sol, d'assurer les investissements nécessaires à l'amélioration de l'outil de travail pour la sauvegarde de l'emploi. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'aider notre région en exigeant le respect des engagements pris ou va-t-il avaliser la condamnation de la raffinerie, développant ainsi le chômage et accentuant le désastre économique de l'Aquitaine ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je pourrais m'étonner de votre défaut d'information sur cette affaire *(Protestations sur les bancs des socialistes)* puisque vous m'avez posé une question écrite sur ce sujet à laquelle j'ai répondu et puisque j'ai organisé, il y a une semaine, une réunion à Bordeaux à laquelle, contrairement à vous, les autres élus de la région ont bien voulu se rendre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Philippe Madrelle. Vous n'avez rien répondu, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'industrie. Dans votre question, vous faites état de 214 licenciements ; ils n'ont jamais eu lieu !

M. Philippe Madrelle. J'ai parlé de 200 départs !

M. le ministre de l'industrie. Sur les 194 personnes qui ont été touchées par des suppressions d'emploi, cent-huit ont choisi une réaffectation dans le groupe Elf et quarante-sept ont pris leur retraite. Il ne reste plus que dix-huit cas à régler et la société est en train de s'en occuper. Seuls treize licenciements ont été décidés, et encore s'agit-il de personnes qui ont refusé successivement trois postes dans les différentes usines du groupe.

J'ajoute que je ne vois pas pourquoi les entreprises publiques devraient toujours travailler dans des conditions non rentables. Ce n'est pas là le meilleur moyen de les défendre.

Je rappelle que le groupe Elf possède l'une des meilleures marges brutes d'autofinancement de toutes les sociétés françaises et qu'il lui appartient de trouver la meilleure stratégie économique possible.

Je me suis rendu dans la région Aquitaine il y a une dizaine de jours pour examiner ses problèmes, et le Gouvernement s'attachera à faire en sorte que la plate-forme portuaire et les activités qui en dépendent, et qui enrichissent cette région, connaissent une évolution tournée vers le futur, c'est-à-dire incorporant des activités conformes aux capacités de notre pays en matière de développement chimique moderne. *(Applaudissements sur certains bancs de la majorité.)*

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas une réponse !

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES HOUILLÈRES DE DOUAI

M. le président. La parole est à M. Mellick.

M. Jacques Mellick. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Plusieurs députés de la majorité. Encore !

M. Jacques Mellick. Cela prouve que le problème de l'emploi est important.

M. Alain Bonnet. Ça va mal !

M. Jacques Mellick. Après l'annonce par les Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais de la fermeture des ateliers de la région de Douai, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que soient créés rapidement les emplois qui permettront d'éviter le départ des jeunes de la région d'Auchel, à Douai, région touchée déjà depuis dix-huit ans par le chômage ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la question que vous avez posée est liée au problème plus général des Charbonnages de France.

Vous n'ignorez pas que le déficit de cette entreprise a atteint 3,7 milliards de francs en 1978. Un contrat de programme a été passé avec elle, mais nous pouvons craindre que, faute de mesures adéquates, il ne conduise à dépasser largement les sommes pourtant très importantes, puisqu'elles sont du même ordre de grandeur, qui ont été inscrites dans le projet de budget pour 1979 que l'Assemblée a bien voulu approuver en première lecture.

C'est dans ce cadre que se situent certaines opérations d'adaptation des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais. Que chacune d'entre elles prise isolément puisse poser des problèmes est indiscutable, mais il est non moins évident que, dans l'ensemble, elles ont été conduites dans des conditions qui ont été considérées comme acceptables face à une évolution aussi profonde, et toute personne de bonne foi devrait l'admettre.

Nous essaierons de poursuivre la même politique. Jusqu'à présent, le nombre des emplois créés dans la région est du même ordre de grandeur que celui des emplois supprimés. Chacun comprendra qu'il n'est pas possible que des emplois soient toujours créés là même où d'autres ont été supprimés. Mais je puis vous assurer que le Gouvernement veillera à ce que cette transformation, qui est effectivement difficile dans une zone particulièrement touchée, soit effectuée dans les conditions les plus acceptables possible.

Préciser exactement la manière dont seront reclassés les ouvriers d'un atelier parmi tant d'autres me serait difficile et, en tout état de cause, ce problème concerne essentiellement la direction des Houillères.

Je tenais simplement à préciser l'attitude générale du Gouvernement sur cette question.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas clair !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DISCRIMINATION A L'ÉGARD DES ÉLUS COMMUNISTES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Alain Bonnet. Il ne répondra pas !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Nous avons été amenés à protester ici même contre l'attitude inadmissible des ministres qui refusent de recevoir les élus communistes et de répondre à leurs questions. *(Exclamations sur les bancs de la majorité.)*

D'autres faits graves survenus en Seine-Saint-Denis m'amènent à poser une nouvelle question.

Dans ce département, la rentrée scolaire s'est déroulée dans des conditions scandaleuses. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Cette situation a conduit les parlementaires, les conseillers généraux et les maires à solliciter, à plusieurs reprises, des audiences auprès de M. le ministre de l'éducation. Celui-ci a opposé une fin de recevoir à toutes nos demandes. En revanche, il a accepté de recevoir, pour évoquer les mêmes problèmes, les délégués extra-parlementaires de l'UDF, délégués qui ont été désignés par leur formation pour pallier l'absence de députés UDF en Seine-Saint-Denis. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Alain Bonnet. On se moque du suffrage universel !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ces délégués n'ont aucun mandat de la nation ; ce sont des responsables politiques représentant exclusivement une formation politique.

Autre exemple : une cérémonie officielle a eu lieu sur la base aérienne de Dugny, organisée par l'armée de l'air. Aucun élu n'y a été convié. En revanche, l'UDF était présente en tant que telle. *(Protestations sur les bancs de la majorité.)* C'est du moins ce que j'ai appris par la presse. On pouvait, en effet, lire dans un hebdomadaire du département : « M. Ernest Cartigny, président départemental de l'UDF représentait le Gouvernement, apportant par sa présence le salut des plus hautes autorités de la République. »

Monsieur le Premier ministre, depuis quand une formation politique peut-elle représenter le Gouvernement ? Depuis quand un ministre peut-il recevoir des responsables de cette même formation politique à la place des élus ?

Quand mettrez-vous fin aux discriminations dont sont victimes les élus communistes que vous considérez comme nuls et non avenus ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Madame le député, vos propos stéréotypés ne surprendront personne. *(Vives protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Robert Ballanger. C'est scandaleux !

M. Gilbert Millet. C'est inadmissible !

M. le ministre de l'éducation. Vous voudriez accréditer l'idée que le Gouvernement est intolérant à l'égard du parti communiste et qu'il ne respecte pas la démocratie !

M. Paul Balmigère. C'est pourtant vrai !

M. Alain Bonnet. C'est cela, la démocratie !

M. le président. Messieurs, si vous continuez à interrompre, vous n'entendrez pas la réponse de M. le ministre.

MM. Paul Balmigère et André Soury. On la connaît déjà !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation. Qui pourrait vous croire ?

Vous essayez de renverser les rôles. N'est-ce pas le parti communiste qui est à l'origine de la plupart des agitations qui règnent dans certains départements ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives exclamations sur les bancs des communistes.*)

N'est-ce pas le parti communiste qui conduit régulièrement des délégations devant ma porte sans objet précis et sans avoir même demandé auparavant, ce qui serait la moindre des politesses, à être reçu ?

M. Alain Léger. Quand on le fait, vous ne nous recevez pas !

M. le ministre de l'éducation. C'est lui encore — et c'est ce qui me paraît le plus grave — qui mobilise les moyens de certaines municipalités, et donc l'argent des contribuables — et j'en ai des preuves (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*) — pour faciliter certaines manifestations.

M. Jacques Cressard. Ils ne protestent pas ! Ils sont pris la main dans le sac ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, écoutons M. Beullac.

M. le ministre de l'éducation. En réalité, madame Goutmann, pour votre parti, la démagogie politique passe avant l'intérêt de nos enfants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives protestations et bruits sur les bancs des communistes.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous ne répondez pas à ma question !

M. Robert Ballanger. Vous n'êtes pas à une tribune électorale, vous êtes au Parlement ! C'est indigne !

M. le ministre de l'éducation. Vous comprendrez que le ministre de l'éducation qui a en charge l'avenir de nos enfants et de la jeunesse française ne puisse vous suivre sur ce terrain. (*Vives protestations et cloquements de pupitres sur les bancs des communistes.*)

Si vous tenez vraiment à ce que j'apporte les preuves de ce que j'avance, continuez ainsi !

M. Robert Ballanger. Vous êtes un provocateur ! Un irresponsable !

M. Alain Bonnet. Quel manque d'éducation de la part du ministre !

M. le ministre de l'éducation. En fait, madame Goutmann, votre outrance ne mérite que le silence. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Les communistes ont perdu une belle occasion de se taire !

SÉCURITÉ DANS LES BUREAUX DE POSTE

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, avant de poser ma question, je tiens à dire que la réponse de M. Beullac est indigne d'un gouvernement démocratique. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Nous ne sommes pas ici à une tribune électorale, mais à l'Assemblée nationale (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), et le Gouvernement doit répondre à nos questions sans provocation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

J'en viens à ma question.

Monsieur le Premier ministre, au moment même où, dans sa conférence de presse, le Président de la République annonçait hier que la société française devait être une société sûre, un bureau de poste était une nouvelle fois le théâtre d'un hold-up tragique. Un ajusteur de trente-sept ans, père de famille habitant le quartier des Grésillons, à Gennevilliers, où s'est déroulé le drame, a été tué à bout portant par des gangsters dont il entravait la fuite.

Après l'assassinat récent d'un facteur à Marseille, la répétition des agressions contre les bureaux de poste et des coups de main contre les préposés — pour la seule ville de Paris on a enregistré une attaque lundi dans le V^e arrondissement et, mardi, dans les VI^e, X^e et XX^e arrondissements — devient particulièrement inquiétant.

Monsieur le Premier ministre, je vous demande, au nom du groupe communiste, si votre Gouvernement s'obstinera encore longtemps à refuser de prendre des mesures sérieuses pour protéger efficacement les employés des PTT, des services publics et des banques, ou s'il continuera à se contenter de déclarations lénifiantes ou tapageuses, mais sans aucune efficacité, comme les faits le prouvent malheureusement.

M. Alexandre Bolo. Vous ne votez pas le budget ! Vous n'avez pas à vous plaindre !

M. Jacques Brunhes. Dans une période où l'insécurité prend des proportions alarmantes, entendez-vous poursuivre une politique qui ne donne pas à la police les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, laquelle est définie par la Constitution ? Continuez-vous à privilégier les forces de répression contre les travailleurs, alors que les citoyens français constatent chaque jour l'omniprésence de la violence et de l'insécurité ?

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Vous opposerez-vous encore longtemps à l'ouverture d'un débat à l'Assemblée nationale sur ces questions, débat que le groupe communiste a demandé à maintes reprises, afin que le Parlement décide des mesures à prendre pour que la population puisse vivre en toute sécurité ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. Alexandre Bolo. Votez donc le budget de la police avant de vous plaindre !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le député, je vous réponds à la place de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qui se trouve en voyage officiel.

Les faits que vous évoquez sont la préoccupation constante du Gouvernement. Je ne vous tiendrai pas un langage lénifiant, mais j'évoquerai les mesures qui sont actuellement prises.

L'agression à laquelle vous venez de faire allusion a eu lieu hier contre la recette de deuxième classe de Gennevilliers-Grésillons, dans le département des Hauts-de-Seine, et un passant a été tué au cours de cette agression. C'est lors de la fuite des malfaiteurs que ce passant, qui rangeait son véhicule devant le bureau de poste, a été tué.

Cet accident tragique...

M. Alain Bonnet. Il s'agit d'un crime et non d'un accident !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine... vient s'ajouter à de nombreux autres et pose deux types de problèmes.

Les premiers sont relatifs à la protection des bureaux de poste ; les autres concernent la sécurité des personnes face aux agressions d'une manière plus générale.

Un effort sans précédent d'équipement en matière de sécurité est en cours de réalisation dans les bureaux de poste.

Pour les bureaux de poste déjà construits, les investissements se sont élevés, en 1977, à 22 millions de francs, en 1978, à 40 millions et, pour 1979, 70 millions de francs sont prévus. Je précise que le coût de la sécurité pour les établissements en cours de construction n'est pas compris dans ces sommes.

Pour la région parisienne, en matière de bâtiments et de matériels techniques pour la sécurité, 3 millions de francs ont été dépensés en 1977 ; 7,6 millions seront dépensés en 1978 et, pour 1979, les crédits dépasseront 10 millions de francs.

Ces investissements sont essentiels, et ils devront porter leurs fruits.

Mais l'administration des PTT ne fait pas face seule à ce banditisme en progression. Le ministre de l'intérieur, pour sa part, vient, il y a quelques jours, d'adresser aux préfets et

aux services de police judiciaire des directives précises en vue d'assurer une protection toute particulière des bureaux de poste.

Enfin, la police et la gendarmerie vont renforcer leurs dispositifs de surveillance sur la tournée des préposés dans les zones à haut risque. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Alain Bonnet. Il n'y a pas assez de gendarmes !

LOCK-OUT A L'USINE SOLMER DE FOS

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, mais elle concerne aussi M. le ministre du travail et de la participation.

Depuis plusieurs mois, les travailleurs de la région marseillaise constatent une véritable agression contre leurs moyens d'existence. Ils sont paradoxalement accusés par le patronat de vouloir assassiner l'économie régionale, alors qu'ils ont la volonté de défendre l'emploi et l'outil de travail.

Après les travailleurs de Terrin et de La Ciotat, c'est aujourd'hui le personnel de Solmer qui, ne voulant pas faire les frais d'un chômage dit conjoncturel, est brutalement soumis à un lock-out.

La baisse saisonnière des commandes n'est qu'un prétexte inventé par la direction de cette aciérie, qui est pourtant la plus productive du pays, comme l'a reconnu M. le ministre de l'industrie.

La production moyenne mensuelle y est de 240 000 tonnes, contre 217 000 tonnes au cours du premier semestre 1977, et ce malgré les mouvements de grève des dernières semaines.

En indiquant qu'elle est prête à suspendre le chômage technique si le personnel s'engage à ne plus faire grève, la direction dévoile publiquement ses intentions. Elle confirme ce qu'on pouvait déduire des informations de TF 1, lundi soir : il s'agit de frapper un grand coup contre les travailleurs à la veille du congrès national de la CGT.

Pour aboutir à ses fins, la direction est prête à arrêter totalement l'activité des hauts fourneaux et à en rendre responsable l'attitude du personnel.

Cette décision d'une extrême gravité constituerait un véritable sabotage, le mot n'est pas trop fort — vous l'avez d'ailleurs employé tout à l'heure, monsieur le ministre, mais en en faisant porter la responsabilité aux travailleurs — d'un équipement d'intérêt national que le contribuable a, au demeurant, payé à concurrence de 40 p. 100.

Dans ces conditions, qui assassine l'économie de la région marseillaise, monsieur le ministre ?

M. Robert Wagner. La CGT !

M. René Rieubon. Le Gouvernement, avec la loi récente qu'il a fait voter par sa majorité, a « épongé » les treize milliards de francs de dettes de la sidérurgie. Il est devenu membre du conseil d'administration majoritaire de la société à laquelle appartient Solmer, et a donc la possibilité d'intervenir.

Je vous demande de le faire, monsieur le ministre, en ordonnant à la direction de Solmer de lever immédiatement le lock-out et de reprendre la discussion avec le personnel, avec la volonté d'aboutir à une solution en donnant satisfaction aux revendications de ce dernier. Les travailleurs de Solmer, leurs familles et la population de notre région attendent votre réponse, monsieur le ministre, mais pas celle que vous avez faite tout à l'heure à notre collègue Gaston Defferre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, après la solidarité que vous avez montrée avec M. Defferre pendant les élections... (Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Antoine Gissinger. Voilà qui est envoyé !

Plusieurs députés communistes. C'est une diversion !

M. Jean-Jacques Barthe. Répondez plutôt aux questions !

M. le ministre de l'industrie. ... après la solidarité que vous avez renouvelée avec M. Defferre dans le traitement de l'affaire Terrin (Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs des communistes) je m'étonne que votre solidarité n'ait pas été jusqu'à poser la question en commun, puisqu'elle est identique.

M. Robert Ballanger. Répondez aux questions !

M. le ministre de l'industrie. Comme la question est identique, vous ne vous étonnez pas que ma réponse le soit aussi et que je n'en inflige pas une deuxième édition à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. René Rieubon. Les travailleurs et la population des Bouches-du-Rhône jugeront votre attitude !

CONDITIONS D'EXECUTION DES SAISIES

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adresse à M. le ministre de la justice.

J'appelle l'attention de M. le garde des sceaux sur les conditions scandaleuses dans lesquelles les saisies sont exécutées, conditions qui constituent bien souvent des violations de domicile. Je citerai quelques cas.

Une personne trouve, en rentrant chez elle, sa porte fracturée ; une enveloppe l'informant d'une saisie-gage a été déposée sur la table, sans même que son nom y soit mentionné. Cette personne, qui n'a aucune dette, porte plainte, mais ne reçoit aucune réponse.

Une autre, pour 92 francs de reliquat d'impôt sur le revenu, qu'elle avait réglé un mois auparavant, trouve aussi sa porte fracturée. Elle a plus de chance puisqu'elle reçoit les excuses du Trésor public et la promesse qu'elle sera remboursée des dégâts.

Autre exemple : rentrant à son domicile, un habitant de ma commune trouve un exploit d'huissier adressé à son fils majeur, qui a un domicile particulier dans un autre quartier. Cette fois le serrurier a bien travaillé, il n'y a pas de dégâts matériels, mais la violation de domicile n'en subsiste pas moins. Trois jours après, le cachet de la poste faisant foi, il reçoit une lettre l'informant du passage de l'huissier.

Je puis encore signaler le cas d'une personne qui s'est vu infliger une saisie-arrêt sur son salaire. Comme son patron avait oublié de reverser les sommes retenues, c'est à elle que le Trésor réclame ce que le patron n'a pas versé.

Devant ces pratiques intolérables, je demande à M. le ministre de la justice ce qu'il attend pour faire cesser ces atteintes à la propriété privée et à la dignité humaine. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourof, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous n'ignorez pas qu'une saisie ne peut être pratiquée qu'en vertu d'un titre rendu exécutoire par un juge. Celui-ci n'accorde l'exécution qu'au vu des documents qui établissent la réalité de la créance. Dans le cas où sa situation le justifie, le débiteur peut demander, en référé, des délais de paiement ou un sursis à l'exécution des poursuites.

Par ailleurs, une réforme de l'ensemble des voies d'exécution est actuellement poursuivie par le ministère de la justice dans le cadre de la réforme de la procédure civile. Cette réforme a notamment pour objet d'assurer la protection des débiteurs de bonne foi dont la situation modeste rend particulièrement difficile l'exécution de leurs obligations.

J'ajoute, pour être complet, qu'un décret du 24 mars 1977 a déjà modernisé et élargi, dans un souci d'humanisation, la liste des effets et objets qui ne peuvent être saisis. (Exclamations sur les bancs communistes.)

M. Antoine Porcu. Vous n'avez pas répondu à la question !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de rassemblement pour la République.

ZONE DE STABILITE MONETAIRE EUROPEENNE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Par son importance, c'est à vous, monsieur le Premier ministre, que s'adresse, je le crois, ma question.

Le grand débat sur l'assemblée européenne, qui n'est pas terminé, a laissé quelque peu dans l'ombre jusqu'à présent deux affaires importantes. La première, c'est la conférence commerciale internationale, dont le principe avait été décidé à Tokyo. La deuxième est l'initiative franco-allemande pour établir une zone dite de stabilité monétaire en Europe occidentale.

Ce sont là deux questions fort importantes pour l'avenir de notre économie.

Sur le premier point, nous avons appris avec satisfaction il y a un mois que le conseil des ministres de la Communauté avait pris une position claire et refusait toute concession européenne tant que les Etats-Unis n'auraient pas renoncé à leur appareil injustifié de protection unilatérale et abusive.

Il paraît que, sous la pression, nos partenaires ont cédé les uns après les autres. L'opinion parlementaire sera sans doute sensible, monsieur le Premier ministre, au fait que le Gouvernement n'ait pas cédé au chantage de notre partenaire américain.

Mes deux questions sont donc les suivantes : avez-vous bien l'intention d'user de la règle de l'unanimité pour que la trop grande souplesse de nos partenaires soit corrigée par la fermeté du Gouvernement français ? Ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'envisager ultérieurement une ratification de l'accord qui interviendra par le Parlement ? En effet, nos partenaires américains usent à chaque instant de la menace de la ratification par le Congrès. Pourquoi ne ferions-nous pas comme eux ?

Quant au second point, je ne sais ce qu'en pensent les juristes, mais si un accord monétaire doit intervenir, il sera, du point de vue du droit, un accord international ; il me semble donc relever de la procédure de l'autorisation de ratification.

A défaut du droit, il y a un fait : l'accord auquel nous allons souscrire, et qui est capital, ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur notre politique financière, sur nos comptes sociaux, sur la répartition du revenu national, si nous voulons rester fidèles à l'engagement clair que nous allons prendre. Ici aussi le droit et le fait me semblent s'associer pour justifier l'exigence d'une autorisation législative de ratification.

Au surplus, ces deux affaires sont liées. Politique tarifaire et politique monétaire, dans la guerre économique que nous connaissons, sont deux armes essentielles pour l'avenir de l'économie française et je souhaite que la fermeté ou les exigences gouvernementales donnent lieu à un débat devant le Parlement.

Le Parlement doit en connaître et, me semble-t-il, dans un cas comme dans l'autre, il est important que les décisions du Gouvernement puissent donner lieu à une autorisation législative de ratification. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. En ce qui concerne les négociations en cours sur le commerce international, je peux vous confirmer que la position du Gouvernement français, qui a été exprimée à diverses reprises, ne changera pas.

Hier encore, devant le conseil des ministres de la Communauté, à Bruxelles, M. le ministre du commerce extérieur a demandé le respect du mandat qui a été donné à la Commission pour mener les négociations commerciales multilatérales. La France, je le répète, n'est pas prête à accepter un accord qui ne respecterait pas l'égalité des concessions. Elle n'est pas prête à accepter un accord qui serait déséquilibré sur le plan tarifaire. Elle n'est pas prête à accepter un accord qui ne serait pas global, c'est-à-dire qui ne concernerait pas à la fois les problèmes tarifaires et les problèmes non tarifaires. Enfin, la France rappelle, comme cela a été dit à Tokyo naguère, que des négociations commerciales perdent leur sens si un minimum de stabilité monétaire n'existe pas dans le monde.

Sur tous ces points, M. Deniau, ministre du commerce extérieur, a rappelé hier à Bruxelles quel était le point de vue de la France et nous n'avons pas l'intention de nous laisser presser sur des positions qui aboutiraient au sacrifice de nos intérêts.

En ce qui concerne le système monétaire européen que, sur initiative franco-allemande, les pays de la Communauté s'efforcent de mettre en place, à diverses reprises déjà le ministre de l'économie ou moi-même, à l'Assemblée ou au Sénat, nous avons pu informer les membres du Parlement de l'évolution des conversations en cours. Je tiens à dire que non seulement le Gouvernement est disposé à accepter un débat sur les affaires européennes — il l'a fait savoir à la conférence des présidents — mais encore qu'il est prêt, à tout moment, à répondre aux questions qui lui seraient posées par l'Assemblée.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, évoqué l'éventualité d'une ratification des accords qui pourraient intervenir à la suite des négociations commerciales multilatérales ou des négociations concernant le système monétaire européen. Tout dépendra de la teneur de ces accords, compte tenu des compétences communautaires et des compétences nationales. Mais il est bien entendu qu'au cas où ils traiteraient de questions relevant de la compétence interne, le Gouvernement soumettrait au Parlement un projet de loi de ratification. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

DÉPLAFONNEMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Ma question, que je pose au nom du groupe du rassemblement pour la République, s'adresse à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Depuis quelques jours, la presse fait état de l'éventualité, officiellement annoncée, d'une augmentation et d'un déplafonnement des cotisations de sécurité sociale. Le groupe du RPR tient à confirmer ici sa constante opposition à une telle mesure. Celle-ci aurait, en effet, pour première conséquence d'asphyxier financièrement les caisses de retraite des cadres et de conduire à leur disparition.

Nous voyons deux raisons, parmi bien d'autres, au maintien de l'intégrité des caisses de retraite des cadres.

La première, de pure forme mais très importante, est que nous avons pris l'engagement formel devant le peuple, lorsque nous nous sommes récemment encore présentés devant lui, de défendre cette intégrité. De tels engagements doivent être scrupuleusement respectés.

La seconde est que les caisses de retraite de cadres sont le fruit d'efforts de plusieurs générations. Elles doivent bénéficier d'un avantage de notre civilisation et pas seulement de notre droit : le respect des droits acquis.

Oui ou non le Gouvernement envisage-t-il de déplafonner les cotisations de sécurité sociale ? Oui ou non est-il décidé à garantir l'intégrité des caisses de retraite de cadres ?

Les difficultés que rencontre actuellement la sécurité sociale vont bien au-delà, selon le rassemblement pour la République, d'une simple crise de trésorerie : elles relèvent de vices fondamentaux de structure. Depuis deux ans, le RPR demande que soit mise au point une refonte des structures. Le Gouvernement envisage-t-il, et dans quel délai, de nous proposer cette refonte ?

En outre, le budget global de la sécurité sociale est aussi important que celui de la nation tout entière.

Un député du rassemblement pour la République. Il le dépasse même !

M. Marc Lauriol. Il le dépasse même, en effet. Il n'est donc pas normal qu'il ne soit pas soumis à l'appréciation du Parlement et que celui-ci l'ignore.

M. Guy de la Verpillière. Très bien !

M. Marc Lauriol. Le Gouvernement envisage-t-il de soumettre au Parlement le budget de la sécurité sociale ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait convaincu de la nécessité de veiller à la sauvegarde de la situation et de l'avenir des régimes de retraite complémentaire des cadres lors de l'élaboration des indispensables mesures de redressement de la situation financière de la sécurité sociale.

Je m'entretiendrai d'ailleurs dès cet après-midi de cette question avec les dirigeants de la confédération générale des cadres que je dois recevoir dans le cadre des consultations qui ont été annoncées par M. le Premier ministre.

L'assiette des régimes complémentaires étant constituée essentiellement par la masse salariale au-dessus du plafond retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, l'évolution de ce plafond commande celle des ressources. Autrement dit, si le plafond augmente plus vite que les salaires, les ressources de ces régimes diminuent. Aussi, après concertation avec les cadres, le Gouvernement a-t-il défini, par un décret du 16 décembre 1977, les règles de fixation du plafond.

Celui-ci doit évoluer compte tenu de l'évolution moyenne des salaires. C'est là une règle équitable à laquelle le Gouvernement entend se tenir, car elle donne toute garantie pour la pérennité des ressources du régime des cadres.

Pour le reste, en ce qui concerne notamment les réformes de structure que vous souhaitez, monsieur le député, je vous rappelle qu'au mois de mai dernier, l'Assemblée nationale a consacré trois jours de débat aux problèmes de la sécurité sociale. De nombreux orateurs sont intervenus dans un débat auquel j'ai été très attentive : aucune réforme de structures applicable n'a été proposée. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

En ce qui concerne, enfin, le contrôle du Parlement sur le budget de la sécurité sociale, le débat auquel je viens de faire allusion a été l'occasion pour l'Assemblée nationale d'exercer son contrôle et, plus récemment, à l'occasion de la discussion budgétaire, il a également été question longuement de la sécurité sociale.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Monsieur le Premier ministre, la presse se fait largement l'écho, sous des titres qui ne prêtent pas à confusion, tels que « L'Angleterre ne veut pas être la vache à lait de l'Europe », de récentes déclarations du Premier ministre de Grande-Bretagne qui vont toutes dans le sens d'une remise en cause de la politique communautaire, en particulier de la politique agricole commune.

M. Callaghan réclame : une attitude « plus libérale » à l'égard des importations agricoles en provenance des pays tiers ; une meilleure utilisation des subventions à l'exportation et une refonte de la politique des prix de soutien.

Il a notamment déclaré : C'est une faiblesse fondamentale que plus de 70 p. 100 du budget communautaire total soit englouti par le soutien à l'agriculture, la plus grande partie de l'argent allant aux pays qui produisent les surplus agricoles, source du problème » ou encore : « Du fait des lourdes dépenses pour l'agriculture, certains des membres les plus riches de la Communauté sont aussi ceux qui retirent le plus d'avantages du budget communautaire ».

Cette dernière affirmation est particulièrement choquante et incompréhensible lorsqu'on sait que les montants compensatoires britanniques sont actuellement de l'ordre de 25 p. 100 ou qu'en d'autres termes, chaque fois que nos partenaires d'outre-Manche achètent pour 100 francs de produits alimentaires en provenance des pays de la Communauté, ils ne déboursent que 75 francs et que, jusqu'au mois de juin dernier, ils percevaient de la Communauté, à ce titre, plus d'un milliard de centimes par jour.

M. Marc Lauriol. Ils ne respectent même pas la préférence communautaire !

M. Henri de Gastines. Cependant, le sens de ces déclarations s'éclaire singulièrement et apparaît inquiétant si on le rapproche de la campagne qui est actuellement menée par tous les pays qui étaient, jusqu'à ces dernières années, les fournisseurs privilégiés de produits alimentaires de l'Angleterre pour reconquérir la place qui était la leur, notamment dans le domaine des produits laitiers et de la viande de mouton.

A l'appui de mon inquiétude, qui est celle de tous les producteurs de lait et de mouton de France, je citerai simplement la phrase significative qui figure à la page 8 de la très belle plaquette que M. l'ambassadeur de Nouvelle-Zélande m'a adressée : « Ce qui se passe actuellement en Europe et dans la CEE relève de la folie. Le protectionnisme agricole est devenu une maladie maligne. Les coûts énormes et croissants sont ignorés. Les contradictions abondent. La politique agricole est devenue

plus importante que la politique alimentaire. Les méthodes adoptées sont celles qui causent le plus de dommages aux marchés mondiaux et aux autres pays. »

Je souhaiterais savoir, monsieur le Premier ministre, quelle attitude le Gouvernement entend adopter après les prises de position ainsi exprimées publiquement par le plus haut responsable de la conduite des affaires de l'un de nos principaux partenaires de la Communauté et dont nous ne pouvons pas ignorer les conséquences dramatiques qu'elles auraient pour toutes nos activités agricoles si elles venaient à se concrétiser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, les déclarations qui sont faites outre-Manche, à quelque niveau que ce soit, sur la politique agricole commune ne sont pas une surprise pour ceux qui suivent les affaires européennes depuis deux décennies.

Je rappellerai simplement ici qu'une négociation a eu lieu au moment de l'adhésion de la Grande-Bretagne, que des dispositions ont été arrêtées d'un commun accord et que les parlements nationaux ont ratifié les accords d'adhésion.

La France a toujours considéré le respect de la politique agricole commune comme un élément déterminant du succès des négociations d'adhésion.

Les dispositions qui ont été arrêtées alors protègent nos intérêts dans la Communauté. En ce qui concerne plus particulièrement la politique agricole commune, le Gouvernement français estime que ce sont les intérêts fondamentaux du pays qui sont engagés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE GRANDE SURFACE

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

L'ouverture d'une grande surface de plus de 1 000 mètres carrés est soumise à autorisation préalable, après avis de la commission d'urbanisme commercial.

Or, de plus en plus souvent, lorsque les demandes sont rejetées par ladite commission, les sociétés déposent deux demandes de permis de construire, l'une pour une surface de vente de 950 mètres carrés, l'autre pour un entrepôt contigu d'une surface au moins égale.

De nombreux commerçants détaillants craignent, dans ce cas, qu'une porte de communication ne permette d'effectuer des ventes sur la surface de stockage.

M. Jean-Louis Beaumont. Très juste !

M. Claude Birraux. Quelles mesures envisagez-vous de prendre afin que la loi Royer ne soit ainsi détournée ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement n'entend pas renforcer le dispositif législatif en vigueur : cela nuirait à la concurrence, qu'il nous faut stimuler et, sans doute, à l'intérêt bien compris des commerçants.

Toutefois, lorsque des abus se produisent et que la loi est violée, il faut sévir avec rigueur. Aussi ai-je rappelé à MM. les préfets qu'ils devaient être très attentifs en ce domaine.

Il faut cependant distinguer deux hypothèses.

Première hypothèse : une société dépose une demande de permis de construire pour plusieurs surfaces de moins de mille mètres carrés sur un seul terrain. Dans ce cas, il y a abus manifeste car il s'agit d'un même projet qui appellerait une autorisation de la commission d'urbanisme commercial.

Deuxième hypothèse : il s'agit de projets concernant plusieurs installations de moins de mille mètres carrés situées sur des terrains différents. Dans ce cas, qui ne pose d'ailleurs pas de problème en milieu urbain, il n'y a pas d'autorisation à demander.

Mais il peut arriver qu'un groupe veuille édifier plusieurs installations de moins de mille mètres carrés afin de s'assurer une position dominante. Les services du ministre de l'économie peuvent alors faire appel à la commission de la concurrence pour que ce groupe ne puisse abuser d'une position dominante.

En ce qui concerne l'implantation de grandes surfaces en milieu rural, j'ai adressé, au début du mois d'octobre, une circulaire à MM. les préfets pour leur demander d'examiner de très près les demandes de permis de construire en milieu rural, en concertation avec les responsables locaux, car le Gouvernement, vous le savez, entend mener une politique vigoureuse en faveur du commerce rural.

Je le répète : les abus seront condamnés, mais nous devons néanmoins veiller à ce qu'une concurrence loyale certes, mais active, joue au service du consommateur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE CONSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

La loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, que j'ai rapportée devant cette Assemblée, doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1979.

Or le décret d'application du titre III de cette loi vient seulement de paraître au *Journal officiel*. Il semble très difficile, dans les quelques semaines qui restent avant la fin de l'année, que les projets de police actuellement en cours d'élaboration puissent être terminés et approuvés par l'autorité de tutelle.

Par ailleurs, les assureurs disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions d'assurance avant que le bureau central de tarification ne soit saisi.

Etant donné que les polices d'assurance doivent être souscrites avant l'ouverture des chantiers, les délais nécessaires à leur conclusion risquent, dans certains cas, de retarder les ouvertures de chantiers prévues pour le début du mois de janvier 1979.

Dans ces conditions, et pour éviter de créer un obstacle au maintien de l'activité du bâtiment, ne serait-il pas possible d'envisager le report de la date d'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance construction ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, la loi prévoit effectivement qu'à partir du 1^{er} janvier 1979 les ouvrages qui feront l'objet d'une ouverture de chantier devront être soumis aux nouvelles obligations d'assurance. Il s'agit d'un dispositif que vous connaissez bien puisque vous avez vous-même rapporté cette loi devant l'Assemblée, excellemment d'ailleurs.

Pour apaiser vos inquiétudes, je vous indique d'abord que l'année qui vient de s'écouler a été mise à profit pour mettre au point les textes d'application, en concertation permanente avec les intéressés, qui sont donc très au courant.

Un premier décret est sorti, qui concerne la responsabilité et l'assurance. Un second, qui porte sur le contrôle technique et qui a fait l'objet des contreseings nécessaires, est actuellement soumis à la signature de M. le Premier ministre. Il sera publié sous peu.

J'ajoute que M. le ministre de l'économie a demandé aux assureurs de prendre des dispositions pour qu'il n'y ait aucun retard dans l'octroi des garanties, notamment par l'utilisation d'une procédure qui est habituelle dans des cas de ce genre, celle des notes de couverture provisoire.

Par ailleurs, je vous informe que, ces jours-ci, sera mise en place la commission d'agrément qui avait été prévue par les textes.

Il faut se souvenir que la sous-assurance était évidente dans ce domaine et que les délais pour obtenir les indemnités étaient très longs. A cet égard, la loi a un double objet : améliorer la qualité des constructions, puisque les obligations sont désormais beaucoup plus strictes, et offrir une meilleure garantie aux usagers.

Tout laisse à penser que le dispositif de la loi sera mis en place dans des conditions normales et dans les délais qui ont été prévus. D'ailleurs, le Gouvernement s'est efforcé de respecter les dispositions de la loi.

EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation.

Au mois de juin dernier, l'Assemblée nationale avait adopté un projet de loi relatif à l'emploi des jeunes qui constituait le deuxième pacte national pour l'emploi. Nous avions alors estimé que ce texte, bien qu'il ait été amélioré par l'Assemblée en ce qui concerne les apprentis et qu'il ait été élargi aux femmes chefs de famille, risquait de ne pas avoir l'efficacité souhaitée.

Les chiffres que nous avons en notre possession semblent confirmer notre inquiétude. Dans mon département, 1 000 jeunes gens avaient bénéficié de la loi en octobre 1977 ; 300 seulement en ont bénéficié en octobre 1978.

M. André Labarrère. C'est parce qu'il n'y a plus d'élections en perspective !

M. Jean-Paul Fuchs. Si les chiffres sont du même ordre pour l'ensemble du pays, envisagez-vous, monsieur le ministre, de prendre des mesures nouvelles ? Vous n'ignorez pas que le chômage est particulièrement ressenti par les jeunes et que ceux-ci risquent de perdre foi en une société plus juste et plus humaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur Fuchs, il est un peu trop tôt pour dresser le bilan du deuxième pacte national pour l'emploi.

En effet, certaines raisons réglementaires et matérielles ont fait que le démarrage de ce deuxième pacte national pour l'emploi n'a eu lieu que vers le 1^{er} novembre. Il est donc difficile d'établir des comparaisons avec l'année dernière, puisque, l'an passé, le premier pacte national pour l'emploi avait été voté plus tôt par le Parlement.

Cependant, les chiffres dont nous disposons à ce jour — je vous communiquerai, monsieur le député, des chiffres plus significatifs au cours du mois prochain — nous permettent de constater que les résultats du deuxième pacte semblent supérieurs à ceux de l'année dernière en ce qui concerne les apprentis et inférieurs, tout en s'en rapprochant, s'agissant des contrats emploi-formation.

Quant aux stages de formation qui ont été engagés plus tard, la comparaison n'est pas significative. Actuellement, on en compte dix mille contre trente mille l'année dernière.

En revanche, le nombre des stages pratiques en entreprise, que, volontairement, nous n'avons pas voulu favoriser pour privilégier la formation, est nettement inférieur à celui qui avait été enregistré l'année dernière.

Toutefois, pour encourager les employeurs à maintenir leurs efforts, la date limite pour faire valoir leur droit à exonération de 50 p. 100 des charges sociales a été reportée du 31 octobre au 30 novembre prochain. Ce report permettra, je l'espère, la reprise de l'embauche au cours du troisième trimestre.

Je vous ferai donc connaître dans quelque temps les résultats exacts de ce deuxième pacte national pour l'emploi.

AVANCES A EDF POUR BRANCHEMENT AU RESEAU

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Un décret du 20 octobre 1977, pris dans le cadre des mesures d'économie d'énergie, impose à tous les candidats à l'accession à la propriété une avance à EDF pour branchement au réseau. Le montant de cette avance varie de 2 500 francs à 3 500 francs suivant le type de logement.

Cette décision a été prise avec une grande discrétion et sans mesures transitoires suffisamment adaptées. Aussi de nombreux accédants à la propriété, surtout dans les couches les plus modestes de la population et, en particulier, parmi les candidats

à la construction de maisons individuelles, ont-ils été incités, par une publicité tapageuse, à adopter le « tout électrique ». Ils se voient aujourd'hui pénalisés de sommes très importantes à leurs yeux.

Voici un exemple. Dans un lotissement coopératif, donc sans but lucratif, quarante-six propriétaires de lots n'ont pas eu à acquitter cette taxe, alors que les cinq derniers accédants à la propriété devront verser l'avance de 3 500 francs et pour cela emprunter à un taux élevé, ce qui fera l'affaire des établissements bancaires.

Ainsi financent-ils les investissements EDF, ce qui peut paraître déjà anormal. Si c'est bien là le but recherché par le décret, dans ce cas, l'économie d'énergie coûte cher!

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir les modalités d'application de ce décret afin que la construction sociale ne soit pas une fois de plus pénalisée. Pour ma part, je souhaite que vous donniez des instructions aux responsables d'EDF afin que les opérations engagées puissent bénéficier des clauses figurant dans la convention signée à l'origine par EDF et les constructeurs. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité et sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je voudrais tout d'abord rappeler l'origine de la mesure à laquelle s'est référé M. Branger.

Dans les années 1970, des dispositions avaient été prises pour favoriser le développement du chauffage électrique, dans le souci de diminuer la dépendance de notre pays en pétrole et pour des raisons que l'on comprend mieux encore aujourd'hui.

Mais cette évolution n'est concevable que dans la mesure où elle s'effectue dans des conditions techniques soigneusement étudiées.

Or il est apparu, vers 1976-1977, que les conditions dans lesquelles ce chauffage était proposé conduisaient à fausser le choix des utilisateurs qui ne se rendaient pas compte qu'en donnant la préférence au chauffage électrique ils déclenchaient des dépenses en investissements qui pouvaient ensuite peser exagérément, au titre du financement de l'établissement public, soit sur le budget, soit sur la capacité de crédit de notre pays.

Il a donc été décidé de modifier les modalités de branchement de telle sorte que les utilisateurs puissent choisir leur mode de chauffage en toute connaissance de cause.

Cette mesure a été prise au cours d'un comité interministériel qui s'est tenu le 26 juillet 1977 et dont les conclusions ont été rendues publiques à ce moment-là.

L'arrêté, paru le 20 octobre 1977, a prévu des dérogations pour les usagers dont le branchement au réseau aurait été effectué avant le 1^{er} août 1978 ou pour les appartements qui comporteraient un chauffage utilisant, pour moitié, des pompes à chaleur.

Ce délai a paru suffisant. Comme les décisions du Gouvernement, après la réunion du comité interministériel et plus encore après la publication de l'arrêté, ont fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse, on peut supposer que l'ensemble de la population a été avertie.

Il peut cependant se faire que certains usagers, de condition modeste, ne se soient pas rendu compte de la modification des conditions. A cet égard, je reconnais le bien-fondé de votre observation.

Je m'attacherai donc à faire en sorte qu'EDF puisse accorder des délais de paiement dans des cas particuliers analogues à ceux que vous venez de mentionner.

M. Louis Mexandeau. Il ne s'agit pas de donner des délais ! Il faut accorder des dérogations !

Plusieurs députés. Et même la suppression de tout paiement !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures vingt-cinq sous la présidence de M. Jean Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

INSTITUTION DE COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE DANS LES COMMUNES

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 novembre 1978.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (N^{os} 584, 677). »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire.

La parole est à M. Garcin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Edmond Garcin, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, mesdames, messieurs, après plusieurs lectures, devant l'Assemblée nationale et le Sénat, du projet de loi relatif aux comités d'hygiène et de sécurité, s'est réunie la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions de ce projet restant en discussion. Je précise d'abord que celle-ci a pris ses décisions à l'unanimité.

Les seuls points de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée portaient sur la représentation du personnel au sein des comités et sur le droit de vote et l'éligibilité des agents communaux non titulaires.

A l'article 3, la commission mixte paritaire a décidé de retenir, pour le paragraphe b, la rédaction du Sénat qui fixe de trois à dix le nombre des représentants du personnel et précise qu'ils seront élus au suffrage direct.

A l'origine, la proposition de la commission des lois de l'Assemblée allait plus loin puisque celle-ci avait retenu la représentation proportionnelle. Mais l'Assemblée nationale avait décidé que les représentants du personnel seraient au nombre de « cinq à dix au choix de la commune ou de l'établissement ».

Par ailleurs, toujours à l'article 3, la commission mixte paritaire, estimant que tous les agents communaux, titulaires ou non, devaient être inscrits sur les listes électorales et éligibles aux comités d'hygiène et de sécurité, a supprimé le dernier alinéa introduit par le Sénat, qu'elle a jugé trop restrictif.

A l'article 4, la commission a modifié la rédaction afin de rendre applicable l'article L. 417-19 du code des communes aux agents titulaires à temps non complet et aux agents non titulaires.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de voter le texte élaboré par la commission mixte paritaire, et je souhaite que les comités d'hygiène et de sécurité soient rapidement mis en place dans nos communes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécem, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, compte tenu des travaux de la commission mixte pari-

taire, le projet du Gouvernement concernant la création de comités d'hygiène et de sécurité dans les communes et les établissements communaux est sur le point d'être définitivement adopté.

Le projet initial a été complété au cours des lectures devant l'Assemblée et devant le Sénat. Je tiens à rappeler que le Gouvernement a accepté volontiers divers amendements à ce projet qui laisse le maximum d'initiative et d'autonomie aux administrations locales.

Lors de chaque lecture, j'ai souligné les problèmes soulevés par l'extrême diversité des situations des collectivités locales.

Certes, le Gouvernement estimait souhaitable que le texte concernât les seuls personnels titulaires à temps complet ou à temps partiel, et cela par souci d'harmoniser les dispositions relatives aux comités d'hygiène et de sécurité avec celles qui sont en application dans la fonction publique d'Etat, tout en observant que les problèmes d'hygiène et de sécurité, dans celle-ci, relèvent de la compétence des comités techniques paritaires. D'ailleurs, à la différence de la formule qui vous est aujourd'hui proposée, au sein de ces comités techniques, les représentants des personnels de l'Etat sont non pas élus, mais uniquement désignés par les organisations syndicales représentatives.

Il m'apparaît que le texte proposé par la commission mixte paritaire est satisfaisant : il constitue un cadre valable, même s'il est perfectible sur tel ou tel point, en vue d'une meilleure protection des agents des collectivités locales et pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Je ne doute pas que les intéressés, comme les administrations locales elles-mêmes, se félicitent du progrès que cette loi pourra apporter, dans l'intérêt commun.

Le Gouvernement se rallie donc à ce texte : il est favorable aux dispositions retenues pour l'article 3, et il ne s'oppose pas à la mention de l'article L. 422-1, relatif aux personnels non titulaires, au premier alinéa de l'article 4.

En définitive, le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'adoption de ce texte, qui entrera en vigueur rapidement puisque, je l'ai indiqué lors des précédentes lectures, son application ne sera pas subordonnée à des dispositions réglementaires.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 3. — La section V du chapitre VII du titre premier du livre IV du code des communes est ainsi rédigée :

« Sous-section I. — Comités d'hygiène et de sécurité.

« Art. L. 417-19. — Le comité est composé, en nombre égal :

a) D'une part, du maire ou du président de l'établissement public intéressé et de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ou de membres de l'assemblée délibérante de l'établissement, désignés par celle-ci ;

b) D'autre part, de représentants du personnel, élus au suffrage direct, au nombre de trois à dix au choix de la commune ou de l'établissement.

« Le comité est renouvelé tous les six ans. Des suppléants, en nombre au plus égal à celui des membres titulaires du comité, sont désignés de la même façon. »

« Art. 4. — Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé aux articles L. 421-2 et L. 422-1 du code des communes :

« Les articles L. 417-18, L. 417-19, L. 417-20, L. 417-21, L. 417-23, L. 417-24 et L. 417-25 leur sont également applicables. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 3 —

ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978 (n° 649, 697).

La parole est à M. Lemoine, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Lemoine, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, le projet de loi que l'Assemblée nationale est appelée à examiner a été adopté par le Sénat le 26 octobre 1978.

L'accord qui l'accompagne a pour objet la détermination des modalités suivant lesquelles la Communauté économique européenne et les Etats membres de cette communauté s'acquitteront de l'obligation de participer à un programme spécial d'action destiné à certains pays en développement, contractée à l'occasion de la conférence sur la coopération économique internationale, qui s'est tenue à Paris de décembre 1975 à juin 1977.

Aux origines de l'accord, on trouve la définition d'un programme d'action spéciale.

A l'initiative de la Communauté, il fut proposé, dans les derniers mois de la conférence, au groupe des huit pays — ou ensembles de pays — industrialisés, de consentir un effort exceptionnel en faveur des pays en voie de développement.

Cette proposition, retenue par le conseil des communautés du 5 avril 1977 et définie dans ses grandes lignes le 3 mai, fut acceptée par les pays industrialisés lors de la session ministérielle finale de juin 1977.

Le programme d'action spéciale devait s'élever à un milliard de dollars pour l'ensemble des pays industrialisés, la part revenant à la CEE représentant 385 millions de dollars.

La Communauté européenne a décidé de confier la gestion de cette contribution à l'Association internationale de développement par décision du conseil des communautés en date du 3 mai 1977.

Au cours de la même séance, le conseil des communautés a déterminé la clé de répartition entre les Etats membres et a fixé la contribution de la France à 14,67 p. 100, soit 56,48 millions de dollars.

L'accord est en voie d'être ratifié par les Etats membres de la Communauté dans les conditions suivantes :

Dans quatre pays : la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg et le Danemark, la ratification a pu s'effectuer sans l'autorisation du Parlement.

Le Parlement de Grande-Bretagne a autorisé la ratification, et l'achèvement de la procédure a été notifié au secrétariat général des communautés européennes.

Les procédures parlementaires ont été engagées dans les autres Etats membres de la Communauté et sont sur le point d'aboutir en Belgique et aux Pays-Bas.

L'accord qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale permettrait d'apporter une aide supplémentaire aux pays les plus démunis et constituerait ainsi un acte positif. Il ne doit pas faire oublier pour autant que la conférence de la CNUCED a adopté, en mars dernier, une résolution en faveur d'un moratoire des dettes des pays sous-développés. Je rappelle que la plupart des pays industrialisés ont déjà pris des mesures en ce sens, sauf, à ma connaissance, les Etats-Unis et la France.

Il ne serait pas souhaitable que notre pays qui, par tradition, et grâce à l'importance de l'effort qu'il a consenti en faveur du développement, jouit d'une image particulière dans le tiers monde, la ternisse en ne répondant pas à un besoin pressant déjà pris en compte par les autres nations développées.

Sous le bénéfice de ces observations, nous proposons l'adoption de ce projet de ratification.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En raison du rapport très complet, écrit et oral, de M. Lemoine, et du fait que la conférence de Paris sur la coopération économique est encore très proche dans les esprits, je n'interviendrai pas longuement sur ce projet de ratification.

Cette conférence organisée à l'initiative de la France ne pouvait bouleverser d'un seul coup la structure des rapports économiques mondiaux, régler tous les problèmes auxquels le tiers monde est confronté et jeter les bases d'un ordre plus équitable et plus rationnel dont les pays pauvres et nombre d'Etats industrialisés ressentent l'absolue nécessité. Mais, outre sa contribution à développer un climat de coopération et le travail d'investigation accompli pendant dix-huit mois, la conférence a donné lieu à un certain nombre d'accords concrets.

L'action spéciale d'un milliard de dollars décidée par les pays développés participant à la conférence est sans aucun doute à inscrire au premier rang de ces réalisations concrètes, d'une part, parce qu'elle doit contribuer à relancer un effort d'aide publique au développement qui s'essouffait; d'autre part, parce qu'elle bénéficiera, comme M. Lemoine vient justement de le rappeler, essentiellement à des pays à faible revenu confrontés à une situation financière souvent préoccupante.

Lorsque la Communauté européenne qui, en tant que telle, participait à la conférence, décida, en mai 1977, d'apporter son appui à l'opération, elle opta en faveur d'un canal multilatéral, l'Association internationale de développement.

C'est l'accord conclu le 2 mai 1978 entre la Communauté des Neuf et l'AID que vous êtes appelés aujourd'hui à ratifier. En faisant appel à l'AID, la Communauté a voulu s'attacher le concours d'une organisation financière qui avait déjà fait ses preuves, disposant d'une expertise qui n'est mise en cause par personne et d'un portefeuille de projets ou de programmes pouvant être financés rapidement.

Les Etats membres de la Communauté se sont assurés que, dans l'utilisation du compte spécial, l'AID respectera un équilibre entre les régions et les pays. C'est ainsi qu'aucun continent ne recevra plus de 50 p. 100 et aucun pays plus de 20 p. 100 de la quote-part communautaire. La répartition indicative nous paraît satisfaisante puisque 50* p. 100 du total ira à l'Asie et 48,3 p. 100 à l'Afrique, c'est-à-dire aux deux continents les plus touchés par les problèmes traités par la conférence.

Dix-huit mois après la fin de la conférence, il est temps de passer à la mise en œuvre de cette opération. Le Gouvernement a prévu d'inscrire les crédits correspondant à la contribution française de 56,48 millions de dollars, pour partie, c'est-à-dire 45 p. 100, au dernier collectif de 1978 et, pour le solde, au budget des charges communes de 1979.

J'invite donc l'Assemblée à ratifier, comme l'ont déjà fait certains de nos partenaires de la Communauté, cet accord afin qu'il puisse entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Au nom du groupe communiste, je tiens à présenter quelques observations sur le projet de ratification qui nous est soumis et à poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat.

Comme l'a souligné fort justement M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, l'aide spéciale ainsi décidée ne constitue pas une réponse à la demande pressante du groupe des dix-neuf pays en voie de développement en faveur d'un allègement immédiat et généralisé de leur endettement.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous fournir des explications sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne la remise des dettes aux pays en voie de développement et nous indiquer si les promesses de M. le Président Pompidou quant à la remise des dettes des pays africains, anciennement colonies françaises, ont été tenues?

A la lecture de l'accord, il apparaît que la Communauté européenne disposera de quelques moyens de contrôle sur l'activité de l'Association internationale de développement et sur la répartition des fonds. Mais qu'en est-il pour l'Assemblée nationale? Apparemment, la représentation nationale française n'aura aucune

prérogative, même pas sur les crédits affectés par notre pays. L'internationalisation des crédits met en cause le droit de contrôle du Parlement français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En effet, le Président Pompidou, à l'occasion d'un de ses déplacements en Haute-Volta, avait fait part, en 1972, de l'intention du Gouvernement de renoncer au recouvrement des annuités de remboursement en capital et en intérêts des prêts qui avaient été consentis par le Fonds d'investissement et de développement économique et social aux Etats africains et malgache à l'époque où la France exerçait sur eux sa souveraineté.

Lors de l'accession à l'indépendance de ces Etats, le Gouvernement français avait consenti un moratoire de quarante ans pour le remboursement des prêts. La décision de 1972 impliquait le renoncement total à ce remboursement. Quatorze Etats africains et malgache qui avaient passé des accords de coopération avec la France ont bénéficié de cette mesure qui portait sur une somme de 912 millions de francs. Le Parlement a été appelé à approuver cette opération en votant, en juillet 1974, la loi portant règlement définitif du budget de 1972.

J'ajoute qu'une décision similaire a été prise en faveur de Djibouti lors de son accession à l'indépendance. Le Président de la République avait alors annoncé que la France renonçait au recouvrement des créances qu'elle détenait sur Djibouti qui s'élevaient à 18 millions de francs.

Les mesures d'application pratique seront incluses dans le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1977 que votre Assemblée devrait examiner au cours des prochains mois. Ainsi, monsieur Odru, les promesses du Président Pompidou ont été strictement tenues. Au surplus, la ligne qu'il avait tracée a été prise en considération à l'égard de Djibouti.

Je tiens à vous indiquer, ainsi qu'à M. Lemoine qui a évoqué cette question, que le Gouvernement français a approuvé sans réserve ni restriction la résolution qui a été prise par le conseil de la CNUCED, en mars 1978, de traiter du problème de la dette des pays en voie de développement. La délégation française a d'ailleurs joué un rôle déterminant dans ce processus puisqu'elle a été le porte-parole du groupe des pays industrialisés au cours de la négociation.

Cette résolution ne fixait aucun calendrier pour l'adoption de mesures d'ajustement rétroactif des termes de la dette ou pour l'adoption de mesures équivalentes, comme celle de l'augmentation des flux d'aide publique au développement. Toutefois, elle précisait que la CNUCED dont la prochaine réunion est prévue au mois de mai 1979, devrait passer en revue les décisions prises en application de cette résolution.

La préparation de la révision de la prochaine CNUCED fournira l'occasion d'aborder à un niveau élevé les questions pendantes dans le dialogue Nord-Sud. Dans cette optique, je suis autorisé à vous dire que les administrations françaises étudient actuellement les dispositions à prendre pour mettre en œuvre la résolution prise en mars dernier.

A l'évidence, monsieur Odru, le Gouvernement informera le Parlement, notamment des décisions qui ne marqueront pas d'intervenir à cet égard au cours des prochains mois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée la ratification de l'Accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

ACCORD DE COOPERATION MILITAIRE TECHNIQUE AVEC LE ZAIRE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un Accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974 (n° 131, 486).

La parole est à M. Ferretti, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Henri Ferretti, rapporteur. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale examine aujourd'hui le projet de loi portant approbation de l'accord général de coopération militaire technique entre la France et le Zaïre signé à Kinshasa le 22 mai 1974, texte qui a déjà été adopté par le Sénat le 20 avril dernier.

C'est au printemps de 1977, lorsque la France a apporté un concours logistique aux forces armées marocaines qui intervenaient alors au Zaïre, à la demande de ce dernier pays, que s'est instaurée une discussion sur la nécessité de soumettre à l'approbation parlementaire l'accord qui nous est soumis.

Je tiens à préciser d'emblée, pour la clarté du débat, que lorsque ce texte a été examiné par le Sénat, M. Stirn, secrétaire d'Etat, a déclaré nettement qu'il n'y avait aucun rapport — et ses paroles étaient, je crois, conformes à la vérité — entre l'affaire du Zaïre et cet accord.

La commission des affaires étrangères a examiné ce texte une première fois, le 18 mai, dans un contexte d'actualité dont l'Assemblée se souvient. Plusieurs membres du Gouvernement, dont le ministre des affaires étrangères, ont bien précisé alors qu'il n'y avait aucune corrélation entre les événements du Zaïre, notamment l'envoi de la mission humanitaire à Kolwezi et le contenu de l'accord.

Cet accord est, en effet, parfaitement classique et analogue aux nombreux accords que nous avons passés, depuis 1973 notamment, avec une grande partie des Etats africains et malgache, comme le Sénégal, le Cameroun, le Bénin, le Congo et, tout récemment, le Togo, pour lequel l'Assemblée a approuvé, le 29 juin dernier, un accord du même genre.

Je présenterai brièvement cet accord avec le Zaïre, me permettant de vous renvoyer à mon rapport écrit pour prendre connaissance des détails techniques.

L'accord comprend quatre titres.

Le titre I est consacré aux dispositions générales.

Un chef de mission militaire de coopération placé sous les ordres de l'ambassadeur de France au Zaïre est chargé de la mise en œuvre de notre politique de coopération avec ce pays. Il est intéressant de relever, à l'article 4, que le Zaïre s'engage à apporter aux membres de notre mission militaire de coopération la même protection et la même assistance qu'aux membres de ses propres forces armées.

Le titre II définit les conditions d'emploi des personnels d'assistance technique.

Ces personnels sont mis en place à la demande du Zaïre. Ce titre prévoit les modalités techniques, financières, d'organisation de ces personnels et, comme cela est classique dans ce type d'accords, un certain nombre d'immunités de juridiction, d'immunités fiscales et d'immunités douanières. L'alinéa 2 de l'article 5 stipule de manière non ambiguë, que les personnels français de coopération militaire au Zaïre ne peuvent, en aucun cas, être engagés dans des opérations de guerre, pas plus que dans des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre.

Le titre III porte sur l'organisation des stages de personnels militaires zairois en France.

Ce titre n'appelle pas de longues observations puisque les dispositions de l'accord entre la France et le Zaïre sont conformes à celles qui sont habituellement retenues pour les étrangers en stage dans les écoles ou les établissements militaires français.

Le titre IV est relatif à l'opportunité d'envoyer des missions de coopération.

Ce point a été évoqué par la commission lors de l'examen du projet de loi. Les missions de coopération répondent à la nécessité, pour le Gouvernement zairois, d'obtenir une aide ou un conseil sur une opération ponctuelle qui ne requiert pas la présence des personnels d'assistance technique pendant deux ans. Ainsi est-il prévu l'envoi de missions ponctuelles de coopération militaire.

Je conclurai par une observation anecdotique.

L'article 18 de l'accord est ainsi rédigé :

« La prise en charge des dépenses afférentes à ces missions est fixée pour chacune d'elles d'accord parties. »

Je crois me faire l'interprète de la plupart de mes collègues de la commission des affaires étrangères et, en tout cas, de son président, M. Couve de Murville, en vous demandant d'inviter vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, à ne pas introduire dans les conventions et traités de telles expressions qui manquent de clarté et qui pourraient être heureusement remplacées par une formule comme « d'un commun accord » ou « par accord entre les parties ».

Actuellement, soixante-quatre officiers, sous-officiers ou hommes du rang servent au Zaïre au titre de l'accord que nous examinons. Pour l'année 1977-1978, le nombre de stagiaires zairois en France a été de soixante-dix-neuf : en application du titre IV, une seule mission a été organisée au Zaïre, relative à l'environnement terrestre destiné à assurer la logistique des Mirage utilisés dans ce pays.

La commission des affaires étrangères avait examiné ce texte le 18 mai dernier : mais, compte tenu de l'actualité de l'époque, elle avait décidé d'en reporter l'examen et d'entendre dans l'interval le ministre des affaires étrangères. Au cours de cette audition, elle lui a fait observer, avec insistance, que le délai qui s'est écoulé entre la signature de l'accord, le 22 mai 1974, et son examen par le Parlement, commencé le 20 avril 1978 devant le Sénat, avait été trop long. Le ministre en a volontiers pris acte et s'est engagé à inviter ses services à davantage de diligence dans l'avenir.

A la suite d'un large débat, le 29 juin 1978, la commission des affaires étrangères a, à la majorité, adopté les conclusions favorables du rapporteur. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Ferretti vient d'analyser le contenu de ce projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération militaire technique avec le Zaïre, conclu à la suite de la décision de ce pays d'équiper son armée de l'air d'avions Mirage et de la demande d'assistance qu'il nous avait présentée pour mettre en œuvre ce matériel nouveau.

L'accord a été signé à Kinshasa le 22 mai 1974, comme M. Ferretti l'a rappelé, et il ne diffère pas dans sa nature de ceux qui avaient déjà été signés, à peu près dans les mêmes conditions, avec un certain nombre d'Etats africains.

Cet accord définit d'une manière globale les modalités de notre coopération dans ce domaine.

Il prévoit d'abord la mise en place d'assistants militaires techniques qui servent, comme toujours dans ce cas, d'instructeurs ou d'experts. Ces assistants militaires techniques conservent leur statut. Ils jouissent naturellement de l'immunité de juridiction pour les actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leur mission. Les actions commises en dehors du service sont de la compétence des autorités judiciaires zairoises, mais les dispositions prévues évitent toute détention dans les locaux pénitentiaires du Zaïre.

Il prévoit ensuite la formation du personnel zairois dans les écoles, les formations et les établissements militaires français. Les dispositions d'ordre judiciaire concernant les assistants techniques français s'appliquent naturellement, par réciprocité, aux stagiaires zairois qui viendraient en France.

Il prévoit, enfin, un envoi éventuel au Zaïre d'experts militaires français pour des missions d'étude qui pourraient être demandées par le gouvernement du Zaïre.

Cet accord très général de coopération militaire technique est conclu pour deux ans. Renouvelable annuellement par tacite reconduction, il définit d'une manière claire et satisfaisante les conditions d'emploi de nos personnels.

Il précise qu'en aucun cas nos assistants techniques ne peuvent intervenir dans le commandement du personnel militaire zairois ni prendre part à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre et de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité.

Il s'agit donc d'un accord extrêmement classique. Après votre commission, je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir en autoriser la ratification.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lemoine.

M. Georges Lemoine. « Une aussi longue absence », ce titre d'un film qui a connu un certain succès voici quelques années pourrait fort bien être employé pour l'accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, dont on nous demande aujourd'hui d'autoriser l'approbation.

Il aura, en effet, fallu quatre ans et demi — deux interventions militaires ayant eu lieu — pour que cet accord soit soumis au Parlement. Faudra-t-il respecter ce même scénario pour que nous soient soumis un jour des accords qui, au mépris de l'article 53 de la Constitution — et je reprends les termes d'une réponse que vous avez faite à une question écrite posée en juin 1977 — « sont entrés en vigueur par leur simple signature » ?

Nous avons eu l'occasion de le dire à cette tribune le 29 juin dernier : il est anormal que la plupart des accords militaires qui nous lient aux Etats du tiers monde n'aient pas été soumis au Parlement : Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Brésil, Colombie, Djibouti, Equateur, Indonésie, Liban, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger, Pérou, Tunisie, Venezuela, autant de pays avec qui les accords sont entrés en vigueur par leur simple signature.

Enfin, vient en discussion l'accord de coopération avec le Zaïre. Nous en sommes un peu surpris, mais nous ne sommes pas pour autant satisfaits.

Nous souhaiterions en effet que le Gouvernement prenne ici même l'engagement de respecter la Constitution et de présenter — là encore, dans la mesure du possible — systématiquement à l'Assemblée tous les accords de ce type qui ont été signés et ceux qui le seront.

Par ailleurs, s'il est bien certain que de tels accords excluent l'engagement actif de l'armée française dans les pays avec lesquels nous les avons signés — vous venez de le rappeler et l'accord avec le Zaïre le prévoit expressément dans son article 5 — il faut bien reconnaître que les circonstances mêmes qui ont conduit à l'examen de ce texte, comme les déclarations contradictoires faites par le Gouvernement à l'occasion de diverses interventions en Afrique, permettent d'en douter.

Et je rappellerai une déclaration faite par M. Galley dans cette enceinte à la suite d'une question posée par M. Ferretti sur une opération au Tchad. Evoquant la mort tragique de deux coopérateurs français, M. le ministre avait précisé : « Pour faire face à cette attaque surprise, le gouvernement du Tchad a dû improviser et faire appel à nos assistants militaires techniques qui se sont alors trouvés dans une situation non prévue par les règlements. »

Je vous laisse à penser, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle fut l'importance, à nos yeux, de cette déclaration faisant état de la mort de deux coopérateurs français, mort qui n'avait pas été prévue par les règlements !

Le problème, c'est que l'article 5 est insuffisamment restrictif pour que nos coopérateurs puissent éviter d'être placés dans la situation qu'ont déjà connue certains d'entre eux.

A cet égard, on pourrait regretter que la commission des lois ait rejeté les propositions de création d'une commission d'enquête sur les motivations et le contexte ayant permis les interventions de la France.

Cette insuffisance est d'autant plus fondée qu'en dépit des efforts de réconciliation avec ses voisins entrepris par le régime de Kinshasa — réconciliation dont nous nous félicitons — et malgré les efforts réels accomplis en faveur d'un retour à un équilibre intérieur, force est de reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, que la situation économique et sociale de ce pays n'a pas évolué. Les onze pays intéressés par un redressement économique du Zaïre ont d'ailleurs exprimé de très fortes réserves à cet égard le 9 et 10 novembre dernier, en refusant d'accorder au régime de Kinshasa une nouvelle aide à court terme.

Les causes internes de la décomposition de l'Etat zaïrois demeurent, et le risque — c'est un point important — est grand de voir nos coopérateurs impliqués malgré eux, et peut-être malgré vous, dans les soubresauts de troubles civils.

En témoigne éloquemment la déclaration diffusée par l'évêque de ce pays qui proclamait notamment : « Ce n'est pas la puissance des armes qui résoudra nos problèmes, mais bien la réconciliation de tout un peuple... En aucune façon, nous ne voulons d'une intervention étrangère qui, sous les apparences d'une alliance internationale d'oppression, se soutenant les uns les autres aux dépens du peuple, étouffe la voix d'indispensables et salutaires réformes. »

Vous comprendrez que, compte tenu des réserves que nous formulons et en raison de l'absence de concertation, nous ne puissions que voter contre ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gauthier.

M. Marceau Gauthier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera brève, mais précise.

L'accord de coopération militaire technique franco-zaïrois soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée, a été signé il y a déjà quatre ans — en mai 1974 — et il a pris effet dès sa signature. Depuis 1974, deux interventions militaires françaises ont eu lieu au Zaïre. Six de nos coopérateurs militaires, qui se trouvaient dans les zones de combat à Kolwezi en vertu de cet accord non ratifié par le Parlement, ont été malheureusement victimes des événements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation reflète, comme d'autres exemples dans d'autres domaines, le mépris du Gouvernement à l'égard de la représentation nationale, à qui on demande de se prononcer sur un accord qui est en vigueur depuis quatre ans !

Permettez-moi de vous poser deux questions. Comment le Gouvernement interprète-t-il les critères de saisine du Parlement en matière d'accords internationaux ?

Ces accords prenant effet dès leur signature, avant même que le Parlement les ait ratifiés, n'y a-t-il pas contradiction avec les règles constitutionnelles ?

D'une façon générale, nous nous interrogeons sur la valeur de tels accords, qui comportent des articles précisant que les personnels militaires français ne peuvent en aucun cas participer directement à l'exécution d'opérations de guerre et de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité.

Or que fait le Gouvernement ? Il décide, quand il l'estime utile, en violation flagrante des dispositions de ces accords et à l'insu du Parlement, d'engager des unités françaises dans des opérations militaires à l'intérieur des pays avec lesquels nous avons signé de tels accords. Ceux-ci se trouvent ainsi vidés de leur contenu et n'ont plus que la valeur du papier.

Ce sont ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, qui nous incitent à voter contre ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. J'apporterai quelques précisions, sinon quelques apaisements, à M. Lemoine et à M. Gauthier.

Ainsi que l'a fait devant la commission M. le ministre des affaires étrangères, on ne peut que prendre acte du retard excessif apporté à cette ratification. Mais, comme le montrent les nombreux projets de ratifications qui vous ont été soumis depuis quelques mois, le Gouvernement s'efforce désormais d'éviter de tels retards.

Cependant, l'intervention française à Kolwezi, à laquelle vous vous référez pour regretter ce retard, n'a rien à voir avec l'accord que vous examinez maintenant.

En effet, cette intervention, décidée le 18 mai 1978 au matin, je le rappelle, a été déclenchée par le Gouvernement à la demande du Gouvernement zaïrois, qui exerçait un droit légitime et naturel, pour des raisons humanitaires que personne ne songe plus à contester aujourd'hui. Il s'agissait donc, à l'époque, d'un acte de gouvernement pour lequel aucun texte ne prévoit la consultation du Parlement.

A l'évidence, le secret était indispensable à la réussite de cette opération, et je n'aurai pas à ce sujet la cruauté de rappeler certains propos tenus par tel ou tel leader de l'opposition. Mais, le 18 mai au soir, jour même de l'intervention, le ministre de la défense et le ministre des affaires étrangères sont venus dans cette enceinte exposer à l'Assemblée les motifs de cette intervention : et, dès le lendemain, le ministre des affaires étrangères a reçu les présidents des commissions des affaires étrangères des deux Assemblées pour leur fournir d'autres précisions. Le Parlement a donc été tenu informé, dès la levée du secret.

Mais cette intervention — je le répète — n'entraîne en aucune manière dans le cadre de l'accord que le Gouvernement vous demande aujourd'hui de ratifier.

La France est d'ailleurs également liée au Tchad par un accord de coopération militaire technique, qui a été signé en mars 1976 et ratifié le 9 novembre 1977. Et elle a répondu à la demande d'assistance du gouvernement légal d'un pays avec lequel elle entretient des liens d'amitié et de coopération, qui devait faire face à une attaque armée menée par des éléments subversifs mettant en danger sa sécurité et la vie de citoyens français.

— 5 —

ORGANISATION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS DANS LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 566, 695).

La parole est à M. Noir, suppléant M. Valleix, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Michel Noir, rapporteur suppléant. Monsieur le ministre des transports, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord vous prier d'excuser notre collègue M. Valleix qui, empêché, m'a demandé de le suppléer dans ses fonctions de rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Le texte soumis aujourd'hui à l'examen de notre assemblée est des plus simples : il tend à proroger d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1979, l'organisation actuelle des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Ce délai supplémentaire est demandé afin de permettre la mise au point des modalités d'application de l'article 6 de la loi du 6 mai 1976 fixant les pouvoirs de la région d'Ile-de-France en matière de transports de voyageurs.

L'ordonnance du 7 janvier 1959, actuellement en vigueur, qui confie au syndicat des transports parisiens la responsabilité de l'organisation des transports dans la région dite des transports parisiens, n'est pas conforme au texte voté en 1976 par le Parlement.

En effet, aux termes de l'article 6 de la loi du 6 mai 1976, la région d'Ile-de-France définit la politique régionale de circulation et de transport de voyageurs et assure sa mise en œuvre. Or, au sein de l'actuel syndicat des transports parisiens, le rôle de l'Etat est prépondérant, au détriment de celui de la région.

La mise au point d'un nouveau texte accordant davantage de pouvoirs à la région est donc nécessaire. Mais il s'avère que la préparation de ce projet est plus longue et plus complexe que prévu, les positions et intérêts en présence ayant du mal, semble-t-il, à s'accorder.

Notre commission m'a chargé, monsieur le ministre, de vous dire qu'après la prorogation votée l'année dernière à la même époque et celle que vous demandez aujourd'hui, elle n'accepterait plus un nouveau report de l'application de l'article 6 de la loi du 6 mai 1976. Il ne serait pas normal, en effet, de demander chaque année au Parlement de voter un texte prorogeant des dispositions contraires à une loi qu'il a adoptée. La commission de la production et des échanges vous invite donc solennellement, monsieur le ministre, à déposer un texte au cours de la session du printemps prochain.

La commission m'a également fermement invité à vous demander des explications sur l'état actuel des travaux relatifs à l'élaboration du nouveau texte d'organisation des transports dans la région d'Ile-de-France. Pourriez-vous nous indiquer — ne fût-ce que globalement et à grands traits — comment seront réparties les responsabilités et les charges entre l'Etat, la région et les collectivités locales ?

En conclusion, la commission de la production et des échanges a estimé que, face à ce texte, elle n'avait guère le choix. Il nous faut en effet, sous peine de créer un vide juridique impensable dans un tel secteur, maintenir l'organisation actuelle des transports parisiens.

Pour cette raison, mais en affirmant à nouveau sa volonté de voter un tel texte pour la dernière fois, la commission a adopté sans modification l'article unique du présent projet de loi.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis a pour objet de différer d'un an l'entrée en vigueur de l'article 6 de la loi du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Ile-de-France. Cet article est ainsi conçu : « La région d'Ile-de-France définit la politique régionale de circulation et de transport de voyageurs et assure sa mise en œuvre. » Cela signifie que le conseil régional a la haute main sur la définition et l'application de la politique des transports de voyageurs.

L'entrée en vigueur de ce texte était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 1979 mais, sur la requête de l'administration, le Gouvernement nous demande de la repousser d'un an.

Le fait que cette assistance n'ait pas été prévue dans un traité ne lui confère, je vous le précise, monsieur Gauthier, aucun caractère illégal au regard du droit international ni du droit constitutionnel français. L'article 53 de la Constitution, auquel MM. Gauthier et Lemoine se sont référés, énumère en effet limitativement les accords internationaux dont la ratification nécessite l'intervention du Parlement.

Enfin, le ministre des affaires étrangères s'est également, à l'époque, expliqué à plusieurs reprises sur les motifs et les conditions de l'intervention française, notamment le 8 juin 1978 devant la commission des affaires étrangères, ainsi qu'en réponse à de très nombreuses questions que les députés ont bien voulu lui poser à ce sujet. Il est donc inexact d'affirmer que le Parlement n'a pas été informé.

Il faut cependant bien distinguer ce type d'intervention des accords généraux de coopération militaire. Aujourd'hui, comme je l'ai déjà souligné, et comme M. Lemoine l'a rappelé — ce dont je le remercie — il vous est demandé de ratifier un accord très classique. Je ne comprends donc pas très bien les motifs de procédure invoqués par M. Lemoine pour refuser d'adopter ce texte, qui est conforme à la généralité de nos accords de coopération et que je demande à l'Assemblée de bien vouloir ratifier.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous poser une question ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. le président. Monsieur Odru, c'est au président qu'il convient de demander l'autorisation d'intervenir.

Vous avez la parole, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Odru. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous poser une question.

Puisque nous parlons du Zaïre, je voudrais obtenir de vous quelques informations.

A la suite de l'affaire de Kolwezi, des troupes étrangères, essentiellement marocaines, sont stationnées au Zaïre. Pouvez-vous nous en préciser les effectifs ?

Pouvez-vous, en outre, nous indiquer qui paie les frais occasionnés par cette présence de troupes étrangères au Zaïre ? Est-il vrai que c'est l'Arabie saoudite ?

M. Pierre-Alexandre Bourson. C'est une question à poser au président de la République du Zaïre !

M. Emmanuel Hamel. C'est une affaire zaïroise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La question que pose M. Odru ne s'adresse qu'incidemment — je le suppose — au Gouvernement français qui ne participe pas au maintien de ces troupes étrangères au Zaïre. Il n'a d'ailleurs pas été consulté sur ce point par le gouvernement de ce pays. Je ne peux donc donner des informations à ce sujet que sous réserve de les contrôler, car la question n'est du ressort ni de notre Gouvernement ni du parlement français.

Je crois savoir que quelque 2 000 hommes de troupe sont actuellement au Zaïre, fournis par divers pays africains — et pas seulement par le Maroc — en vertu d'accords passés entre eux.

La France n'a rien à voir dans cette affaire. Je ne peux pas en dire plus. Je vous laisse le soin, monsieur Odru, de prendre contact avec les gouvernements intéressés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'Accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

Monsieur le ministre, cette demande m'inspire de graves réserves, mais je souhaite qu'aucune ambiguïté ne plane sur mes propos : les critiques que je serai conduit à formuler ne vous concernent pas personnellement. Au contraire, il me plaît de saisir cette occasion pour rendre hommage à l'action que vous ne cessez de mener, depuis votre nomination, en faveur des transports aériens, maritimes et terrestres et dont nous avons, à maintes reprises, mesuré l'efficacité. Je tiens à vous en féliciter.

J'aurais donc mauvaise grâce à vous adresser des critiques qui se situent à un autre niveau et visent les balbutiements de la mise en place des pouvoirs de la région d'Ile-de-France.

Mais auparavant, monsieur le ministre, je présenterai deux observations qui, à mon sens, mettent en lumière la situation difficile du transport des voyageurs en Ile-de-France.

La première a trait aux difficultés que rencontrent les habitants de cette région en raison même de son évolution.

L'ensemble de l'ex-région parisienne se caractérise par l'éloignement considérable du lieu de travail et du domicile. Ce phénomène a été aggravé par la politique de déconcentration de la ville de Paris que les pouvoirs publics poursuivent depuis de nombreuses années. La force centrifuge qui tend à tout repousser à la périphérie de la capitale et de sa région s'est exercée plus rapidement et plus intensément sur l'habitat que sur les entreprises qui offrent les emplois. Par voie de conséquence, les habitants toujours plus nombreux de la périphérie doivent continuer à se rendre dans le centre et la circulation entre les banlieues ou entre celles-ci et Paris s'est considérablement accrue.

À cet égard, tout dernièrement, M. le président du conseil régional d'Ile-de-France, réputé pour le sérieux de ses études, a révélé des chiffres éloquentes. D'après les calculs qu'il a fait établir, chaque jour, à l'intérieur de la région, cinq millions de travailleurs passent dix millions d'heures dans les transports et effectuent dix-huit millions de déplacements. Mesure-t-on la charge qu'une telle demande représente pour les transports en région parisienne ? Quelle dépense d'énergie ?

M. Robert Wagner. Alors que l'on parle d'économies !

M. Marc Lauriol. Les transports en commun n'étant pas à même, en raison de leurs infrastructures, de faire face à un tel accroissement de la demande, les voitures particulières les suppléent chaque jour davantage : solution apparemment attirante pour leur propriétaire, mais quelle perte de place avec une seule personne dans une 504 ou dans une R16 !

Dépenses d'énergie et pertes de temps, telles sont donc les conséquences d'une telle situation. On tombe dans un cercle vicieux : plus il y a de voitures particulières en circulation, plus les transports en commun sont paralysés, et le nombre de personnes utilisant leur automobile ne cesse de grandir. C'est l'histoire de l'œuf et de la poule : on n'en sort pas !

Un jour où vous disposerez d'un peu de temps, monsieur le ministre — cela doit bien vous arriver — je vous invite à m'accompagner, mais sans voiture, si vous le voulez bien...

M. Michel Péricard. A bicyclette !

M. Marc Lauriol. ...de Versailles à Saint-Germain-en-Laye, depuis la circonscription de Robert Wagner jusqu'à la ville de Michel Péricard. Vous verrez le temps que nous mettrons et les difficultés que nous rencontrerons.

Deuxième observation : les transports en commun sont soumis à des normes d'exploitation aujourd'hui dépassées.

Pour remplir leur rôle dans une région comme la nôtre, l'intérêt public commande qu'ils répondent à cinq impératifs. Ils doivent être fréquents, denses, rapides, confortables et bon marché.

Il est bien clair, dès lors, que les normes habituelles de rentabilité, qu'elles soient publiques ou privées, ne peuvent pas être respectées. C'est pourquoi il est indispensable que la collectivité publique prenne à sa charge une part des dépenses de fonctionnement. Or elle ne l'a pas encore fait d'une façon suffisamment rationnelle.

Il n'est pas admissible, par exemple, que certaines lignes urbaines ou suburbaines soient supprimées sous prétexte qu'elles ne sont pas rentables, alors qu'elles rendent des services indispensables à une partie de la population, généralement la plus défavorisée.

M. Robert Wagner et M. Michel Péricard. Très bien !

M. Marc Lauriol. Il faut bien comprendre qu'on ne pourra combler ces lacunes qu'en reconsidérant la conception même du transport en commun.

C'est ainsi que des personnalités parmi les plus averties du conseil régional d'Ile-de-France ont été conduites à faire des propositions.

D'abord, 50 p. 100 seulement du coût de fonctionnement des transports de voyageurs doit être pris en charge par les usagers.

Ensuite, il est indispensable de connaître la gestion des lignes de banlieue, notamment de la SNCF, pour lesquelles celle-ci devrait avoir une autonomie budgétaire. Ainsi, on pourrait contrôler exactement les normes de rentabilité qu'elle invoque tout le temps pour ne pas répondre aux besoins de la population.

Enfin, il importe de mettre au point une politique tarifaire concertée entre la région et l'Etat, remarque étant faite, comme l'a souligné notre collègue M. Jacques Baumel, qui connaît bien ces questions, que certains autobus publics coûtent deux fois et demie plus cher que les autobus privés. Il faut donc tenir compte de tous ces facteurs si nous voulons arriver à une solution acceptable de ce problème extrêmement ardu.

Cela dit, monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur un point important : l'utilisation du réseau ferroviaire régional.

Il est nécessaire d'utiliser à plein les capacités ferroviaires, ce qui n'est pas le cas. Sans doute, des réalisations importantes ont-elles vu le jour. Le réseau express régional, le RER, par exemple, a apporté une amélioration considérable. Vous venez aussi, par étapes successives, de moderniser les lignes de banlieue de la SNCF, ce à quoi les usagers sont très sensibles. De ces résultats, vous devez être remercié.

Mais il est deux lacunes que je veux soumettre à votre appréciation.

La première tient au fait que l'intégralité du réseau ferroviaire régional n'est pas employée. Je pense surtout au chemin de fer de grande ceinture qui, depuis 1938, n'assume plus le service de voyageurs.

Nous sommes ainsi placés devant un singulier paradoxe : tandis que, à grands coups de milliards, nous créons trois anneaux routiers périphériques. — A 86, A 87, A 88 — mais aussi bien de la gêne pour les populations riveraines, le réseau de grande ceinture ferroviaire, qui répondrait à 60 p. 100 des besoins que l'on s'efforce ainsi de satisfaire, reste inutilisé, sauf pour le trafic de marchandises ! Pourquoi se heurter à de telles difficultés sur le plan routier, alors qu'on pourrait utiliser le réseau ferroviaire de grande ceinture qu'on possède déjà ?

Sur ce point, il est un fait qui me déplaît profondément, monsieur le ministre, je ne vous le cache pas. Le conseil régional a examiné le problème. Compte tenu des considérations que je viens de faire valoir, il a émis deux votes : le premier, le 7 juin 1977 : le second, le 6 juin 1978. Le second vote a confirmé le premier. Cette confirmation, rendue nécessaire par la volonté de l'administration de ne pas respecter le vote du 7 juin 1977, est due à l'initiative de M. le président de la commission des transports du conseil régional.

L'assemblée régionale a ainsi inscrit, en tête des petits programmes inférieurs à 100 millions de francs, une dépense de 55 millions de francs destinée au rétablissement du service de voyageurs sur le tronçon Versailles—Noisy-le-Roi de la ligne de chemin de fer de grande ceinture. Ce rétablissement, expérimental, constituait une première étape vers la mise en service de la liaison Versailles—Saint-Germain-en-Laye dans des conditions acceptables pour les usagers.

À l'échelon de la région tout entière, il s'agissait de remettre en place un service de voyageurs à la périphérie de Paris et de réduire l'acuité des problèmes que posent les anneaux routiers. En offrant ce moyen confortable, non polluant, avec des convois électriques, dont les infrastructures existent, on pouvait pallier bien des difficultés.

Or, en violation des décisions du conseil régional que je viens de rappeler, l'autorité exécutive — je n'entrerai pas dans le détail, mais cela mérite l'enquête que je vais vous demander, monsieur le ministre — a suspendu sans délai cette réalisation. Bien mieux, elle en a préféré une autre, dont le coût s'élève à 100 millions de francs, près du double de la première. De plus, celle-ci se situera en zone urbaine alors que, précisément, ce sont les zones éloignées qui ont le plus besoin de transports.

Alors, monsieur le ministre, quel peut bien être le rôle des élus ? A deux reprises, ils ont délibéré en toute connaissance de cause, le débat ayant été préparé minutieusement par les commissions qui ont entendu les représentants des syndicats des transports parisiens et les dirigeants de la SNCF, qui a finalement accepté le programme. A deux reprises, les élus ont pris une décision. Et que fait-on de la volonté qu'ils ont exprimée ? Sans même que j'aie été prévenu, le programme a été ajourné *sine die*. Si je l'ai su, c'est uniquement dû à mon initiative, parce que je me suis renseigné en passant par le département des Yvelines. Or je suis conseiller régional. J'en arrive à me demander pourquoi ! Est-ce normal, monsieur le ministre ? Je vous prie de bien vouloir vérifier ce qui a pu se passer sur le fond et dans la forme.

S'agissant toujours des transports ferroviaires, j'en viens à un deuxième point : les accès aux gares.

En banlieue, il faut absolument installer, pour dissuader les automobilistes d'utiliser tout le temps leur voiture, des parcs de stationnement près des gares. Les habitants des communes environnantes pourront laisser leur voiture et prendre le train, ce qui leur évite l'obligation de gagner Paris ou toute autre destination régionale en automobile.

Or, dans la grande couronne, les aires de stationnement sont très insuffisantes alors que, en petite couronne, elles sont sous-employées. Aujourd'hui même, par le quotidien *Le Monde*, j'ai appris que l'excédent atteignait couramment, en moyenne, 15 000 places disponibles. Quand on est conseiller régional d'Ile-de-France, il est bon de lire la presse pour connaître ce qui se passe dans sa région !

Mais savez-vous bien, monsieur le ministre, comment les automobilistes stationnent dans la grande couronne ? En voici deux exemples.

A l'Ouest, en tête de ligne du réseau express régional, à la gare de Saint-Germain-en-Laye très précisément, il y a, en fait et pour tout, huit cents places de voitures pour stationner. Aussi le maire de Saint-Germain-en-Laye qui siège sur ces bancs, M. Michel Péricart, s'arrache-t-il régulièrement les cheveux, si je puis dire, (*Sourires*) car les automobilistes des communes voisines, ne sachant où se mettre, parquent leur véhicule partout et n'importe où ! Evidemment, ce stationnement sauvage pose à la municipalité des problèmes insurmontables. Naturellement les procès-verbaux de contravention se multiplient et une foule de procès est engagée. Bref, c'est la parfaite anarchie ! Je n'insisterai pas davantage car, en la matière, le maire de Saint-Germain-en-Laye, sous le contrôle duquel je parle, est plus compétent que moi.

En outre, non loin de Saint-Germain-en-Laye, à deux ou trois kilomètres, en tête de la ligne ferroviaire Saint-Lazare—Saint-Nom-la-Bretèche, les difficultés sont plus graves encore.

A la gare de Saint-Nom-la-Bretèche, l'aire de stationnement répond à une double fonction : accueillir les voitures des habitants de toutes les communes environnantes et soulager le stationnement de Saint-Germain-en-Laye car, en prenant le train à Saint-Nom-la-Bretèche, nombre d'usagers peuvent se dispenser d'aller prendre celui du R. E. R. à Saint-Germain-en-Laye.

Or comment stationnent les automobilistes à Saint-Nom-la-Bretèche ?

C'est inimaginable. Allez-y, monsieur le ministre car, je vous l'assure, le spectacle vaut le déplacement ! Il n'y a que cinquante places dans le parc de Saint-Nom-la-Bretèche. Aussi trouvez-vous des voitures dans la forêt, dans des fondrières, n'importe où le long des arbres. Elles se bloquent les unes les autres. Pour repartir, il leur faut sortir des ornières : les moteurs calent, les roues patinent. On voit, en pleine nuit, des hommes et des femmes revenant de voyage obligés de rechercher leurs voitures dans la forêt. Naturellement, à l'arrivée des trains, il y a des rôdeurs qui attendent pour saisir l'occasion d'un mauvais coup ! En vérité, on ne se croirait vraiment pas au pays du rationalisme, ni même dans un pays civilisé.

Aussi, depuis 1972, est-il envisagé de donner au parc de Saint-Nom-la-Bretèche un complément important. En six ans, les difficultés de procédure ont pu être surmontées et, maintenant, le dossier est prêt. Le département a voté les crédits pour l'acquisition des terrains. Le ministre de l'agriculture a donné son accord. La SNCF a accepté, il y a deux ans, de prendre la maîtrise de l'ouvrage et elle a mis au point le dossier d'exécution. On avait inscrit, dans le budget régional de 1978, les crédits nécessaires pour l'aménagement, au cours du second semestre, d'un parc complémentaire de cent cinquante places.

Sans avoir reçu le moindre coup de téléphone ou la moindre lettre, j'ai appris incidemment, par le préfet des Yvelines, à qui M. Brame, conseiller général dans une circonscription dont je suis le député, s'était adressé, que le projet avait été reporté ! Nous avons saisi de cette affaire le président du conseil régional qui, par une lettre, que j'ai reçue il y a trois jours, m'a confirmé un report dont je n'avais été en aucune façon été informé.

Il se pose donc, quant au fond, un problème de transports, mais aussi, quant à la forme, un problème, plus grave encore, d'autorité — voire de simple existence — des élus.

Ma conclusion sera sévère. Bien que cette sévérité ne vous touche pas directement, monsieur le ministre, je suis obligé de m'adresser à vous. Cette conclusion tient en trois points.

D'abord, en Ile-de-France, il y a une tendance trop accusée à faire prévaloir les intérêts des zones très urbanisées au détriment de ceux des secteurs de la grande périphérie dont les

habitants — que M. Krieg me pardonne — sont astreints quotidiennement, pour se déplacer, à de véritables servitudes qui leur donnent des cauchemars.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous êtes absous !

M. Marc Lauriol. Merci, monsieur Krieg, je n'en attendais pas moins de votre amitié. (*Sourires*.)

L'autorité exécutive régionale a trop tendance à privilégier les zones proprement urbaines par rapport aux zones périphériques moins urbanisées. En voici un exemple. On a prêté la transversale rive gauche, qui coûte 100 millions de francs, au projet de rétablissement de la grande ceinture, qui aurait été pourtant si utile.

M. Robert Wagner. Elle est même passée avant le prolongement des lignes de métro !

M. Marc Lauriol. C'est exact, encore que, mon cher collègue, vous avez pu obtenir le prolongement d'une ligne de métro jusqu'à Vélizy, non sans difficultés, je le reconnais. Il a d'ailleurs fallu que nous nous en mêlions tous !

M. Robert Wagner. Mais pour quand ?

M. Marc Lauriol. Ensuite, en vertu de l'article 6 de la loi de 1976, le conseil régional de la région d'Ile-de-France devrait être maître de la politique des transports. Or on le fait déléguer sous le régime antérieur à l'article 6. On prolonge donc un régime sous lequel ses compétences étaient bien moins étendues. C'est précisément la grave question des pouvoirs du conseil régional que je pose. Pourquoi voulez-vous retarder encore d'un an l'application de l'article 6 ?

Je vous dis, moi, monsieur le ministre, que nous sommes déjà en retard ! Et pourquoi, comme conseiller régional, ne suis-je pas tenu au courant des difficultés exactes qui vous empêcheront d'appliquer, dès le 1^{er} janvier prochain, cet article ? Il m'a fallu, en qualité de député, me documenter au prix de nombreuses difficultés pour connaître les raisons du report. Dans ma circonscription, lorsque des questions relevant des attributions du conseil général se posent, j'en suis informé correctement par la préfecture, alors que je ne suis pas conseiller général. Mais si ces questions ressortissent à la compétence du conseil régional, j'en ignorerais tout si je ne m'informais personnellement et, pourtant, je suis conseiller régional ! C'est presque un problème institutionnel.

Je suis d'autant plus réservé à l'égard de la décision que vous nous demandez de prendre que j'ai une troisième observation à formuler.

Dans la situation actuelle, sous le régime que vous voulez prolonger d'un an, lorsque l'on déconcentre des crédits, en faveur de la région, rien ne va ! La région, telle qu'elle est n'est qu'un rouage administratif alourdissant et retardateur. Auparavant, tout marchait : maintenant, chaque fois que l'on déconcentre, les difficultés croissent. Or le rôle de la région devrait être, au contraire, de faciliter la solution des problèmes, de rapprocher l'administration de l'administré. Tel est précisément l'objet de l'article 6. En différant son application, vous prolongez à l'excès la durée du fonctionnement d'un rouage administratif en sur-nombre, si je puis dire.

Monsieur le ministre, vous connaissez mon souci de vous aider et d'appuyer votre action en toute occasion. C'est le devoir des députés de la majorité : ils n'y faillissent pas. C'est aussi un devoir personnel à-vis de vous. J'ai constaté, en effet, avec quel talent et quelle efficacité vous traitez les problèmes qui vous sont soumis.

C'est donc avec une infinie tristesse que je suis obligé aujourd'hui, sur ce point particulier, de vous dire non. Aussi, à mon grand regret, je voterai contre le report que vous nous demandez. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre, je n'aborderai pas, comme l'orateur précédent, tous les problèmes de fond que posent les transports en Ile-de-France. Je m'en tiendrai simplement à l'objet même du projet de loi qui nous est présenté.

En dépit d'apparences relativement anodines, sous la forme d'un texte très succinct, ce projet pose à la région d'Ile-de-France et à ses dix millions d'habitants un problème dont on mesure la gravité quand on sait que le budget des transports en commun de la région parisienne représente des sommes considérables. Selon les prévisions, en 1978, les dépenses d'exploitations se seront élevées à 8 600 millions de francs, le budget d'investissement de la RATP et de la SNCF à 3 700 millions de francs et le déficit à 2 700 millions de francs.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi l'application de l'article 6 de la loi du 6 mai 1976, qui dispose que « la région d'Ile-de-France, après avoir recueilli l'avis des conseils généraux,

définit la politique régionale de circulation et de transports de voyageurs et assure sa mise en œuvre», exige une concertation préalable entre l'Etat et la région : la redéfinition du rôle du syndicat de transports parisiens et la répartition du déficit des transports en commun sont des sujets délicats qu'il importe d'analyser sérieusement.

Cependant, permettez-moi de vous faire part de l'étonnement du groupe socialiste, surpris que n'ait pas encore abouti la « concertation approfondie entre l'Etat et la région » que M. Vallex, déjà rapporteur l'an dernier d'un projet de même nature, et M. Cavaille, secrétaire d'Etat aux transports à l'époque, voyaient déboucher dans un délai raisonnable sur une « solution satisfaisante et efficace ».

Combien de temps nous va-t-il encore falloir attendre pour que cet article 6 de la loi du 6 mai 1976 puisse être effectivement appliqué ? A-t-on l'intention de proroger ainsi, d'année en année, la loi du 23 décembre 1977 ? Ce ne serait pas sérieux. Evidemment, nous ne souhaitons pas nous trouver devant ce que M. le rapporteur appelle un vide juridique. Malheureusement, nous n'avons aucune garantie que la concertation entre l'Etat et la région aboutisse rapidement.

Il suffit, pour s'en convaincre, de relire le compte rendu des débats tenus lors du vote de cette loi.

Voilà pourquoi je proposerai tout à l'heure un amendement tendant à fixer un délai à la concertation.

En attendant, il serait parfaitement normal, à mon avis, que vous nous expliquiez, monsieur le ministre, les raisons du retard de mise au point des modalités d'application de cet article 6. Si des difficultés sont survenues — ce qui est probable et même certain — nous aimerions les connaître. L'Assemblée nationale doit savoir qu'à aucun moment les membres du conseil régional d'Ile-de-France n'ont été saisis de ces difficultés, pas plus que d'un quelconque projet relatif à la réforme de la politique des transports en commun en Ile-de-France.

Si concertation il y a, où s'effectue-t-elle ?

Pour conclure, je vous poserai quatre questions, monsieur le ministre.

Dans quel délai la concertation doit-elle, selon vous, aboutir ?

Quelles sont les raisons du retard constaté ?

Avec qui s'effectue la concertation ?

Est-il normal que le conseil régional d'Ile-de-France ne soit pas tenu informé des résultats de la concertation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, à la fin de la discussion budgétaire, au cours de cette longue nuit où furent discutés les articles non rattachés, et notamment l'article 60 du projet de loi de finances, j'ai déjà appelé l'attention sur l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.

Permettez-moi de vous rappeler ce que j'ai dit alors. En fixant, à l'article 60, la part de l'Etat pour la réalisation des infrastructures de transports en commun en région d'Ile-de-France, le Gouvernement décide, par le biais du mécanisme des clés de financement, de l'ensemble de la politique en la matière.

Il s'agit là, ai-je observé, d'un pouvoir énorme dont il a sans doute hésité à se dessaisir en refusant par deux fois l'application de l'article 6 de la loi fixant le pouvoir de la région d'Ile-de-France en matière de transport de voyageurs, et c'est pourquoi sans doute il nous demandera, la semaine prochaine, de prolonger d'un an encore cette situation.

L'examen de l'évolution des dotations de l'Etat, avais-je ajouté, ne laisse planer aucun doute sur les intentions du Gouvernement. Au-delà de la politique d'austérité, les décisions prises révèlent une volonté délibérée d'organiser la stagnation de la région parisienne, d'en perpétuer le sous-équipement, d'en chasser les populations les plus modestes, d'accélérer le démantèlement de son industrie, bref, d'appliquer la stratégie du déclin pour la région capitale.

De 1976 à 1979, je le rappelle, les crédits d'Etat auront diminué de moitié en francs courants. Le problème est si grave que vous vous êtes réfugié, monsieur le ministre, dans une pseudo-concertation. Vous avez préféré recueillir l'avis du bureau du conseil régional pour n'avoir pas à saisir le conseil régional dans son ensemble. Nous nous élevons vivement contre cette procédure antidémocratique.

En outre, les propositions du bureau du conseil régional méritent à notre avis de très sérieuses critiques quant à leur contenu.

Premièrement, elles permettent d'opérer de nouveaux transferts de charges au détriment de la région car l'Etat pourra allouer une dotation globale annuelle : si elle est insuffisante,

ce sera à l'établissement public régional de financer son programme. En fait, le désengagement de l'Etat représente le prix à payer pour une plus grande autonomie. N'est-il pas proposé même de réduire de 70 à 60 p. 100 la participation de l'Etat dans la couverture du déficit de fonctionnement, la région se substituant aux départements, ce qui alourdira encore le poids de la fiscalité régionale ?

Deuxièmement, il est proposé d'indexer les tarifs sur le SMIC : pour les usagers, l'augmentation sera très forte, et d'autant moins supportable qu'elle s'additionnera à l'accroissement des impôts.

Troisièmement, le document, à aucun endroit, ne mentionne les routes. Pourtant l'article 6 de la loi de 1976 est fort clair : les prérogatives de la région dans le domaine des transports ne se limitent pas aux seuls transports en commun.

Au reste, les propositions du bureau du conseil sont cohérentes : elles traduisent le refus d'organiser un véritable pouvoir régional en matière de transports. Alors devra-t-on supporter longtemps encore que l'Etat, qui ne participe qu'à raison de 30 p. 100 aux dépenses d'infrastructure, soit seul pour déterminer le montant des investissements, choisir entre les divers projets et fixer les tarifs ?

Au contraire, nous voulons, nous, une région maîtresse de ses décisions et dotée globalement des ressources nécessaires pour faire face à ses besoins, qui sont immenses. A l'occasion de l'examen de l'article 60 du projet de loi de finances, mes collègues Vizet, Odru, Jacqueline Chenavel, Jans et Kalinsky en ont dressé l'inventaire, et je n'y reviendrai pas.

La satisfaction de ces besoins implique une réforme profonde du financement des établissements publics régionaux et des procédures. A cet égard, les élus communistes de la région ont formulé les propositions suivantes.

Premièrement, il faut qu'il y ait un véritable pouvoir régional démocratique en matière de transport de voyageurs et de circulation.

Deuxièmement, doit avoir lieu un transfert des ressources d'Etat vers la région, sans oublier la recherche dans ce cadre nouveau des équilibres financiers d'ensemble : investissements et fonctionnement.

Troisièmement, il faut repousser des hausses qui pénalisent les usagers.

mis en place afin d'améliorer sensiblement les conditions de transport dans la région.

Le budget qui a été voté ici par votre majorité, monsieur le ministre, et je pense plus particulièrement à l'article 60 de la loi de finances, ne permet même pas d'affectuer les travaux les plus urgents. Une politique dont l'ambition serait de faciliter de façon tangible les déplacements des travailleurs dans la région d'Ile-de-France coûterait sans doute cher, compte tenu des contraintes engendrées par le système social, économique et culturel hérité de votre politique et de la spéculation foncière.

A notre avis, ils nous semble pourtant possible de mettre en œuvre une telle politique en refusant toute nouvelle hausse. Certes, son coût dépasserait probablement 17 milliards de francs par an pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des réseaux ferroviaires et routiers et pour l'exploitation des transports en commun.

C'est pourquoi, afin de la financer, sans hausse des tarifs, l'Etat doit transférer des ressources globales à la région pour que celle-ci puisse faire face à ses besoins. C'est possible, je le répète. N'oublions pas que les habitants de la région parisienne paient de lourds impôts et notamment de multiples taxes, par exemple sur l'essence et sur l'automobile. Cette dernière rapporte d'ailleurs à l'Etat plus de 10 milliards de francs pour notre seule région. Le versement transport fournit 2.500 millions de francs, les usagers des transports en commun autant. De surcroît, la région verse plus de un milliard de francs de subventions aux transports.

Il paraît difficile, dans l'état actuel d'avancement des consultations, que soit transférée à la région, dès janvier 1979, la responsabilité de définir la politique régionale de circulation et de transport. Le délai supplémentaire qui vous sera donc donné, car le vide juridique est inconcevable, devrait permettre que s'engage une véritable consultation démocratique des élus ainsi que des sociétés nationales de transport : SNCF et RATP.

Ce n'est pas une telle orientation que vous avez suivie jusqu'à présent. Et tout nous conduit à penser que, sans la lutte persévérante de la population et des élus, vous continueriez à escamoter tout véritable débat.

Le président du groupe communiste du conseil régional d'Ile-de-France, Paul Laurent, député de Paris, a demandé qu'une véritable concertation ait lieu et donc que l'établissement public

régional soit saisi en assemblée plénière du projet de réforme. Dans le même esprit nous proposons, par un article additionnel, que cette concertation soit rendue obligatoire.

Nous savions, en avril 1976, dès la création de la région d'Ile-de-France, que les institutions régionales seraient anti-démocratiques — faut-il rappeler que 65 p. 100 des élus régionaux appartiennent à la majorité alors que plus de la moitié des habitants votent à gauche? — mais force est de constater que même ce cadre étriqué et non représentatif semble vous gêner.

Pour notre part, nous continuerons à lutter contre le désengagement de l'Etat en matière de grands travaux dans la région d'Ile-de-France. Nous continuerons à exiger le développement des infrastructures de transport, et en priorité des transports en commun, afin de donner un vigoureux coup de fouet à l'économie de la région parisienne. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, je crois pouvoir affirmer que je ne suis pas le seul élu parisien de la majorité à approuver le réquisitoire qu'a prononcé M. Lauriol. Nous sommes en effet dans une situation intolérable qui ne saurait se prolonger.

Il faudrait admettre une fois pour toutes que la loi s'applique à tous, y compris à l'Etat et à ses représentants. Ce n'est pas en vous accordant aujourd'hui — et votre personne n'est nullement en cause — un nouveau délai pour mettre en œuvre une politique qui devrait être appliquée depuis longtemps que nous réglerons le problème.

Nous sommes un certain nombre à penser qu'une telle décision ne pourrait qu'encourager quelques responsables à continuer à faire preuve de laxisme, sans consentir le moindre effort pour améliorer la situation.

C'est pourquoi, et avec regret, nous ne voterons pas le texte que vous nous présentez.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je tiens à appeler à nouveau votre attention sur la suppression des billets « Bon dimanche » de la SNCF, problème dont j'ai déjà traité dans une question écrite.

Ces billets rendaient service à une foule de gens et ils permettaient à ceux n'ayant pas d'automobile, et qui étaient par conséquent des personnes d'origine modeste, de rendre visite le dimanche à leurs amis plus fortunés qu'eux qui possédaient des résidences secondaires situées à proximité des gares. Ils encourageaient également ceux qui n'étaient pas tentés de prendre leur voiture le dimanche à utiliser le chemin de fer à bon compte pour se rendre dans les localités desservies par la SNCF.

S'il est deux catégories d'usagers qu'il convient d'encourager, ce sont bien celles-là!

Or vous avez supprimé ces billets « Bon dimanche » et vous avez justifié cette décision en me répondant que les clients n'étaient plus nombreux. Je crois, au contraire, que cette formule pourrait intéresser de nombreuses personnes, à condition que la SNCF entreprenne de grandes campagnes d'information à ce sujet. Je regrette que vos services aient interrompu une publicité qui était efficace.

A une époque où l'automobile envahit tout, il convient de tout faire pour dissuader les Parisiens d'utiliser leurs voitures. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra réduire les encombrements sur les routes le dimanche soir.

L'économie que votre décision vous permettra de réaliser est misérablement faible, alors que la relance de ces billets « Bon dimanche » présenterait l'avantage de diminuer le nombre des voitures sur les routes tout en augmentant le nombre de voyageurs dans les trains.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Mesdames, messieurs, en déposant ce projet de loi, le Gouvernement n'avait certes pas conscience d'entreprendre une œuvre législative essentielle.

Néanmoins, il était absolument nécessaire que le ministère des transports dispose de délais suffisants pour remédier à la situation assez absurde que nous connaissons actuellement.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé bref, mais très clair, du rapporteur ainsi que les questions précises ou générales des orateurs qui lui ont succédé à cette tribune. Pour sa part, M. Brunhes a anticipé sur le débat qu'ouvrira l'Assemblée, lorsque le Gouvernement aura déposé son texte.

Pour avoir été pendant près de vingt ans rapporteur, je comprends mieux que personne les réactions des membres de cette assemblée. En effet, la loi est la loi, et certains peuvent trouver excessive la demande présentée par le Gouvernement de proroger, pendant un an encore, l'ordonnance de 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Ministre des transports depuis sept mois, je puis vous assurer que j'ai beaucoup travaillé, en liaison avec le bureau du conseil régional d'Ile-de-France, sur cette question.

L'ampleur du problème tient à plusieurs raisons.

D'abord, au rôle primordial que jouent les transports dans la vie quotidienne de millions d'habitants, et plusieurs d'entre vous ont cité des chiffres qui se passent de commentaires.

Ensuite, au fait que des sommes considérables sont en jeu. En effet, le budget des transports parisiens — section exploitation et section investissement — dépasse 12 milliards de francs. Quant à l'intervention de l'Etat, jugée trop faible par certains, elle sera pourtant de l'ordre de 2 400 millions de francs pour l'année 1978.

L'importance des intérêts qui sont en jeu et la nécessité d'opérer des transferts de responsabilité expliquent la difficulté de mettre en conformité l'organisation des transports parisiens avec les exigences de la loi.

MM. Noir, Quilès et Lauriol m'ont demandé si la concertation avait bien lieu et, dans l'affirmative, sur quels schémas elle portait.

Sur le premier point, je peux leur répondre que trois réunions de travail ont été organisées à mon niveau avec les représentants du bureau du conseil régional d'Ile-de-France et que d'autres, plus nombreuses, ont eu lieu avec mes services.

En second lieu, si plusieurs schémas sont étudiés, il m'est difficile en quelques minutes de faire le point sur chacun d'entre eux, ignorant d'ailleurs celui qui, en définitive, sera retenu par le conseil régional et le Gouvernement.

M. Quilès m'a posé très directement la question des thèmes qui sont abordés au cours de ces réunions. Je lui répondrai de façon tout aussi abrupte qu'ils s'articulent autour d'une double interrogation: qui paiera, et comment paiera-t-on? C'est la réponse à ces questions qui conditionnera la mise au point d'une proposition claire.

On peut craindre qu'une telle concertation ne dure des mois ou des années, mais je voudrais rassurer ceux qui se sont demandé si la dérogation à la loi que nous sollicitons de l'Assemblée serait bien la dernière. Je prends en effet l'engagement, au nom du Gouvernement, de déposer un texte au cours de la prochaine session parlementaire. Ainsi, et compte tenu des navettes indispensables car, sur un tel sujet, l'Assemblée et le Sénat ne parviendront pas à un accord dès la première lecture, le texte définitif pourrait être adopté au cours de la session d'automne de 1979.

M. Frédéric-Dupont m'a posé une question concernant les billets « Bon dimanche » de la SNCF.

La SNCF se doit d'avoir une politique commerciale. Pour des raisons financières, elle en a modifié certaines dispositions. Je ne peux pas, à sa place, vous donner une réponse, mais je vous promets de l'interroger. Comprenez cependant, monsieur le député, que je ne saurais lui demander à la fois de limiter au minimum son déficit et lui imposer sur tel ou tel détail, fût-il important, des directives précises.

M. Lauriol n'a certes pas félicité le Gouvernement de son absence de diligence, mais il a surtout condamné certaines pratiques régionales que je connais mal puisque j'étais un député provincial. Néanmoins, je provoquerai l'enquête qu'il me demande.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des transports. Si je n'ai pas été spontanément conquis par sa demande, les différences qui existent entre les informations qu'il a apportées et celles que j'avais sous les yeux et qui m'avaient été confirmées dans la matinée m'ont convaincu qu'incontestablement il y a un problème.

Je prends l'exemple — il est modeste — du parc de stationnement de Saint-Nom-la-Bretèche. Selon les informations qui m'ont été données ce matin, sous réserve du vote des crédits par l'établissement public régional d'Ile-de-France, et compte tenu des sommes que la SNCF est disposée à affecter, ce parc de stationnement doit être mis en service à l'automne de 1979. Selon celles que vous tenez, monsieur Lauriol, du préfet des Yvelines, le projet serait différé.

Je souhaite que vos informations soient fausses et que les miennes soient bonnes. Mais comme je ne mets pas en doute un seul instant votre sérieux...

M. Marc Lauriol. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des transports. ... ni la qualité de votre source d'information, je constate qu'elles sont contradictoires.

J'ai pu me rendre compte au moment de la préparation de mon budget pour 1979 que la réalité ne se trouvait pas toujours dans les fascicules budgétaires mais parfois dans les dispositifs du FDES. Or j'ai le souvenir d'une discussion très difficile au conseil d'orientation du FDES au sujet du programme de 1979 pour la région parisienne.

J'avais demandé, au nom du Gouvernement, qu'entre autres, l'opération Ermont-Perceire et la prolongation de la ligne de métro n° 7 jusqu'à Villejuif soient exécutées en priorité. Les rapporteurs m'ont expliqué qu'ils avaient d'autres préférences, ayant défini des priorités parmi lesquelles il fallait faire des choix.

Quelques mois après, on a annoncé que la prolongation de la ligne de métro n° 7 serait engagée, bien qu'elle n'ait pas été initialement prévue. Quant à l'opération Versailles-—Noisy-le-Roi, qui vient après les premières priorités présentées par l'établissement public régional, elle ne figurait pas au nombre des propositions du FDES.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des transports. Oui, bien entendu.

M. le président. La parole est à M. Lauriol, avec l'autorisation de M. le ministre des transports.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre, et vous confirme que mes critiques ne s'adressaient pas au Gouvernement, mais à l'échelon régional.

On vous a dit que l'installation du parc de stationnement de Saint-Nom-la-Bretèche n'était pas différée. Pourtant mon collègue du conseil régional, M. Robert Brame, qui est aussi conseiller général et maire de Noisy-le-Roi, a reçu une lettre de M. le préfet des Yvelines en date du 27 juillet 1978, dont j'extrait le passage suivant : « Or il vient de m'être signalé que ce parc de stationnement d'intérêt régional, qui a été programmé au titre de l'exercice 1978, ne pourra être financé par la région que sur la dotation de l'année 1979 par suite de restrictions de crédits. »

Selon ce document officiel, dont je fais observer au passage qu'il émane de la préfecture des Yvelines et non des autorités régionales — ce qui aurait été normal — il y a donc bien eu report. Si l'inscription avait vraiment eu lieu, comment d'ailleurs deux conseillers régionaux n'en auraient-ils rien su ?

Je vous demande à nouveau, monsieur le ministre, d'ouvrir une enquête sur ce point.

M. le ministre des transports. Monsieur le député, je provoquerai une enquête, tant auprès du président du conseil régional que du préfet de région.

Cela dit, cette réponse du préfet des Yvelines, monsieur Lauriol, n'est pas en contradiction formelle avec ce qui m'a été affirmé ce matin. En effet, si les crédits sont réellement inscrits au titre de la région pour 1979, et même en tenant compte de la durée des travaux nécessaires, l'ouverture de ce parc de stationnement me paraît possible en 1979.

Je fais du reste de cette affaire une affaire personnelle et je m'emploierai à obtenir, dans la mesure où cela dépend de moi, que les travaux commencent dès le début de l'année. Je note toutefois que la part de crédits accordée par la SNCF est modeste par rapport à celle de l'établissement public régional.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre...

M. le président. Non, monsieur Lauriol, nous ne sommes pas au conseil régional d'Ile-de-France, mais à l'Assemblée nationale ! Monsieur le ministre, voulez-vous poursuivre ?

M. le ministre des transports. M. Brunhes m'a posé des questions d'ordre très général. Je pense que nous aurons l'occasion de discuter des sujets qu'il a évoqués lorsque l'Assemblée examinera le projet de loi, au cours de la prochaine session.

Pour conclure, je rappelle les deux engagements que j'ai pris. D'une part, le Gouvernement déposera un projet et le soumettra à l'Assemblée au cours de la session de printemps. D'autre part, sur la demande de M. Lauriol, je ferai procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles les décisions sont prises et je lui communiquerai toutes les explications qui me seront fournies.

M. Marc Lauriol. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des transports. Je demande bien entendu à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1979. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. le ministre des transports. Je demande un scrutin public sur cet article unique.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi qui deviendrait l'article 1^{er} si un ou plusieurs articles additionnels étaient adoptés par la suite.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	281
Majorité absolue	141

Pour l'adoption	273
Contre	8

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article unique.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 2 et 1 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par MM. Brunhes et Gouhier, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Le ministre des transports devra rendre public pour le 2 avril 1979 un rapport faisant état des résultats de la concertation entre l'Etat et la région d'Ile-de-France.

« Ce rapport devra être discuté au préalable par le conseil régional, le comité économique et social et les conseils généraux. »

L'amendement n° 1, présenté par M. Quilès, Mme Avice, MM. Franceschi, Alain Richard, Michel Rocard, Alain Vivien et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Les résultats de la concertation entre l'Etat et la région d'Ile-de-France feront l'objet d'un rapport du ministre des transports qui sera présenté aux assemblées concernées — conseil régional, comité économique et social, conseils généraux — avant le 30 juin 1979. »

M. Paul Quilès. Pourquoi l'amendement n° 2 est-il appelé le premier ?

M. le président. Parce que, monsieur Quilès, il est le plus éloigné du texte du projet.

La parole est à M. Brunhes, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Jacques Brunhes. Pourquoi une consultation ? avez-vous demandé tout à l'heure, monsieur le ministre. Je vous demande, moi ? qui doit être consulté ?

Des réunions ont lieu avec les membres du bureau du conseil régional, mais tous les élus de l'opposition en sont exclus. C'est pourquoi nous souhaitons une concertation réelle et obligatoire.

Il est en effet inadmissible que les assemblées concernées ne soient ni informées ni consultées sur les modalités d'application de la loi du 6 mai 1976, dont l'article 6 fixait les pouvoirs de la région d'Ile-de-France en matière de transports de voyageurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Quilès, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Paul Quilès. L'amendement n° 1, présenté par le groupe socialiste, va dans le sens des préoccupations exprimées tout à l'heure par M. le ministre.

Nous demandons, nous, que les résultats de la concertation entre l'Etat et la région d'Ile-de-France soient présentés au conseil régional, au comité économique et social et aux conseils généraux de la région.

Vous nous promettez, monsieur le ministre, le dépôt d'un projet de loi lors de la prochaine session, et nous vous croyons volontiers. Mais nous préférons, et vous le comprendrez sans doute, qu'une date limite soit fixée pour la présentation des résultats de la concertation.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Noir, rapporteur suppléant. La commission n'a pas eu connaissance de l'amendement n° 2.

Quant à l'amendement n° 1, elle l'a repoussé ce matin, car il lui a semblé qu'il se situait en retrait par rapport au vœu de la commission d'entendre le Gouvernement s'engager à déposer le texte sur l'organisation des transports dans la région d'Ile-de-France.

M. le ministre ayant pris cet engagement, la commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des transports. Je pense que M. Quilès a satisfaction dans la mesure où j'ai pris l'engagement que le débat aurait lieu lors de la prochaine session.

L'amendement qu'il a présenté nous ferait obligation de présenter les résultats de la concertation avant le 30 juin 1979. Mais, en fait, il aura satisfaction avant cette date puisque l'Assemblée aura eu à examiner le texte que le Gouvernement aura déposé.

Dans ces conditions, je pense que M. Quilès pourrait retirer l'amendement n° 1.

M. Brunhes, pour sa part, demande que le rapport sur les résultats de la concertation soit rendu public le 2 avril. J'espère que le projet de loi pourra être déposé à cette date, mais je ne puis le certifier. En revanche, il est certain qu'il devra l'être au cours du mois d'avril, afin qu'il puisse être examiné pendant la session de printemps de 1979.

M. Brunhes souhaite, par ailleurs, que le rapport du Gouvernement soit discuté, au préalable, par le conseil régional, le comité économique et social et les conseils généraux. Mais je n'ai pas qualité pour présenter un rapport aux conseils généraux des départements concernés.

En définitive, monsieur le président, je me demande si ces amendements ne s'apparentent pas à des propositions de résolution et s'ils ne seraient pas, de ce fait, irrecevables. Mais je n'entends pas engager une discussion sur un problème d'ordre réglementaire, et dès lors que j'ai pris l'engagement d'organiser un débat avec le dépôt d'un projet de loi au printemps prochain, je pense que ces amendements pourraient être retirés par leurs auteurs.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Brunhes ?

M. Jacques Brunhes. Pas du tout, monsieur le président.

M. le président. Cela éviterait un conflit d'ordre constitutionnel...

M. Joseph Legrand. Un de plus !

M. Jacques Brunhes. Notre amendement ne devrait pas poser de problème, puisque M. le ministre a reconnu qu'une concertation était nécessaire. Nous souhaitons simplement que cette concertation soit prévue dans le texte. Sinon, nous verrons se poursuivre cette concertation ouatée qui se déroule sous les lambris dorés du ministère, avec les membres choisis d'un bureau de conseil régional et des technocrates. Or nous ne voulons plus de ce type de concertation. Celle-ci doit être démocratique et associer obligatoirement toutes les assemblées élues concernées. L'information ne suffit pas ; la consultation aussi est indispensable.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Quilès ?

M. Paul Quilès. Non, monsieur le président, et cela pour des raisons similaires à celles qui viennent d'être exposées.

Le texte du projet que M. le ministre a l'intention de nous présenter lors de la prochaine session résultera d'une concertation — je souhaite en tout cas qu'il en soit ainsi — entre les autorités régionales et le Gouvernement. Pourquoi refuser de présenter les résultats de cette concertation aux assemblées concernées ? J'avoue que je ne comprends pas très bien l'opposition de M. le ministre à cette suggestion.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. le ministre des transports. Je suis déçu de ne pas avoir été plus convaincant.

Il est bien évident que le Gouvernement prépare le texte en question en liaison avec les bureaux des assemblées. On objecte qu'il devrait consulter les assemblées elles-mêmes. Mais c'est à leurs présidents qu'il appartient de les saisir ; le Gouvernement n'en a pas le pouvoir.

Je pourrais invoquer l'article 34 de la Constitution et l'article 82 du règlement de l'Assemblée, mais je ne le ferai pas, me contentant de demander à l'Assemblée de faire preuve de sagesse en rejetant ces deux amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'Assemblée considérera sans doute que son vote sur l'article unique vaut aussi pour l'ensemble du projet de loi, précisément limité à cet article unique. (*Assentiment.*)

— 6 —

ASSURANCE VIEILLESSE DES AVOCATS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 647, 688).

La parole est à M. Gaudin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Gaudin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat et de la garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats a été adopté par le Sénat le 26 octobre dernier.

La commission des affaires culturelles a d'abord constaté que la création d'un régime complémentaire répondrait aux aspirations des avocats et allait dans le sens de l'harmonisation des régimes sociaux.

Puis elle s'est interrogée sur les compétences respectives du Parlement, du Gouvernement et de la profession dans l'institution et l'organisation d'un régime complémentaire.

Enfin elle a analysé les caractéristiques de ce régime, les problèmes qu'il risque de poser aux avocats qui ont adhéré à des régimes supplémentaires facultatifs et la solution proposée par la caisse nationale des barreaux français et le Gouvernement.

Pourquoi une retraite complémentaire ? Parce que la retraite de base est insuffisante et qu'elle ne peut être améliorée sans contrarier l'harmonisation des régimes sociaux.

De plus en plus nombreux sont les avocats qui souhaitent obtenir, à la fin de leur vie professionnelle, une retraite en rapport avec leur revenu d'activité.

C'est pourquoi, comme le souligne le rapport de M. Balarques sur les problèmes de retraite et de prévoyance des professions libérales, « la constitution d'une retraite décente est ressentie désormais comme un besoin impérieux ».

Les préoccupations individuelles rejoignent d'ailleurs l'intérêt de la profession.

Donner aux avocats les moyens d'interrompre plus tôt leur vie professionnelle contribuerait, en effet, à garantir aux jeunes, dans une profession relativement encombrée, un niveau d'activité satisfaisant.

Or la retraite de base des avocats, qui est insuffisante, ne peut être augmentée sans accentuer les disparités entre régimes sociaux.

Tout avocat stagiaire ou inscrit au barreau en métropole ou dans un département d'outre-mer a droit, à soixante-cinq ans, après quarante ans de vie professionnelle, à une pension qui vient d'être portée à 30 000 francs par an.

Financée par des cotisations forfaitaires et des droits de plaidoirie dont la part dans les ressources du régime est en diminution, cette pension est nécessairement insuffisante. On aurait pu envisager de l'augmenter en substituant aux cotisations forfaitaires des cotisations proportionnelles aux revenus. Mais on aurait perdu de vue l'objectif d'harmonisation des régimes sociaux.

Le régime de base des avocats, en effet, est plus avantageux que les régimes des salariés et des travailleurs indépendants : son alignement éventuel sur le régime général aboutirait donc à réduire ses prestations plutôt qu'à les augmenter.

Dès lors, les avocats n'avaient que deux moyens d'améliorer leur protection contre le risque vieillesse : adhérer à des régimes supplémentaires facultatifs ou se doter d'un régime complémentaire obligatoire. La première voie ayant été explorée sans succès, ils s'orientent maintenant vers la seconde.

Certains avocats, soucieux d'assurer leur sécurité face à la vieillesse, ont souscrit des contrats individuels institués par des compagnies d'assurance. Ces régimes supplémentaires facultatifs dont les cotisations sont, semble-t-il, relativement élevées, n'ont pas eu le succès escompté : 10 p. 100 seulement des avocats y auraient adhéré.

Devant cet échec, la profession a été conduite à envisager la création d'un régime complémentaire obligatoire.

Cette orientation est tout à fait conforme à l'objectif d'harmonisation que s'est fixé le Parlement. Tous les salariés, cadres ou non cadres, bénéficient, en effet, de régimes complémentaires obligatoires. Les artisans viennent d'en instituer un. Quant aux professions libérales, elles se sont dotées de régimes divers que le rapport de M. Balaesque proposait de réformer en vue de les rapprocher du régime des cadres.

Ce projet de loi va donc dans le sens de l'évolution souhaitable.

Le principe de l'institution d'un régime complémentaire pour les avocats étant acquis, il convient de définir les rôles respectifs du Parlement, du Gouvernement et de la profession dans sa mise en œuvre.

Jusqu'à présent, la plus grande liberté a été laissée aux représentants des professions pour décider de la création et de l'organisation de leurs régimes complémentaires de retraite.

Les régimes complémentaires de salariés ont pour origine des contrats individuels ou des accords collectifs — conventions collectives de travail ou conventions collectives de retraites — conclus par les employeurs et les salariés.

Les régimes complémentaires de travailleurs indépendants ont été créés à la demande de leur caisse de sécurité sociale, après accord de la majorité des assujettis ou de leurs représentants.

Le législateur s'est contenté de subordonner la création de ces régimes à l'autorisation du Gouvernement et, dans le cas des salariés, à en étendre le champ d'application. Les modalités de fonctionnement de ces régimes sont définies par un règlement élaboré par les intéressés et approuvé soit par décret, soit par arrêté ministériel.

L'unique intervention du législateur dans les statuts des régimes complémentaires date du mois de juillet dernier. L'article 45 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public dispose, en effet, que les régimes complémentaires de retraite doivent prévoir l'attribution d'une pension de réversion aux conjoints divorcés.

Cette intervention prudente du législateur dans un domaine traditionnellement considéré comme contractuel, ou tout au moins professionnel, pose un problème juridique. Le Parlement doit-il définir les principes fondamentaux des régimes complémentaires ou laisser aux professions le soin de les fixer elles-mêmes ?

On sait qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution, « la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale ».

Cependant, l'article 4 du code de la sécurité sociale définit les régimes complémentaires comme des régimes qui accordent des avantages s'ajoutant à ceux qui résultent de l'organisation de la sécurité sociale. Il situe donc les régimes complémentaires en dehors de la sécurité sociale, même s'ils revêtent un caractère obligatoire. Il paraît donc exclure toute interprétation extensive de l'article 34 de la Constitution.

Respectant l'autonomie des régimes complémentaires, le projet du Gouvernement s'inspirait largement de la loi de 1972 sur l'assurance vieillesse des artisans et des commerçants.

Il prévoyait, en effet, que la caisse nationale des barreaux français pouvait décider l'institution d'un régime complémentaire exclusivement financé par les cotisations des assurés et accordant des prestations définies par un règlement. Comme la loi de 1972, il précisait le régime juridique et le mode de recouvrement des cotisations, définissait l'organisme gestionnaire et prévoyait une comptabilité distincte. Il disposait enfin que la création du régime complémentaire devait être autorisée par décret, et que les règles du régime devaient être approuvées soit le décret pour les cotisations, soit par arrêté pour les prestations.

La seule innovation qu'il comportait par rapport à la loi de 1972 concernait les cotisations. Il précisait, en effet, que les cotisations étaient assises sur le revenu professionnel des assurés, dans la limite d'un plafond et que leurs taux pouvaient être modulés suivant l'importance du revenu.

Le Sénat a considéré, en revanche, que l'article 34 de la Constitution s'appliquait aux régimes complémentaires et qu'il convenait, par conséquent, de définir les prestations qui seraient versées par le nouveau régime et la nature de leurs conditions d'attribution. Toutefois, il n'a énuméré ni les catégories de bénéficiaires des prestations complémentaires ni les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion.

Pour sa part, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales considère que la plus grande autonomie doit être laissée à la profession pour organiser comme elle l'entend son régime complémentaire. Au demeurant, si le législateur devait intervenir dans la réglementation des régimes complémentaires, il devrait légiférer pour l'ensemble des régimes et non pas seulement pour le régime des avocats.

Cependant, la commission estime que le projet de loi adopté par le Sénat ne limite guère le pouvoir de décision de la profession : elle vous propose donc de ne lui apporter que peu de modifications.

Le régime complémentaire proposé par la caisse nationale des barreaux français s'inspire largement du régime des cadres. Il repose sur deux principes : le principe de la proportionnalité des cotisations et des retraites aux revenus professionnels ; le principe de la répartition, c'est-à-dire du financement des pensions par les cotisations encaissées dans l'année.

En vertu du principe de proportionnalité, les cotisations et les retraites seront fonction du revenu. Les avocats seront tenus de cotiser sur la totalité de leur revenu professionnel jusqu'à un plafond qui sera fixé à quatre fois le plafond de la sécurité sociale.

Toutefois, les taux des cotisations seraient inférieurs aux taux de 4 et 8 p. 100 applicables aux cadres, puisqu'ils seraient au maximum de 1,5 p. 100 sur la première tranche de revenu et de 6 p. 100 sur la deuxième tranche. Ces taux seraient atteints en dix ans et limités respectivement à 1 p. 100 et 3 p. 100 pendant les cinq premières années d'appartenance au régime.

Les cotisations seront traduites en points et la retraite sera égale au produit du nombre de points acquis par l'assuré par la valeur du point fixée annuellement par la caisse. Cette retraite sera réversible sur les ayants droit dans les mêmes conditions que la retraite de base.

En vertu du principe de la répartition, les cotisations des actifs financent immédiatement les pensions servies aux retraités.

La situation démographique du régime des avocats étant favorable, ce système est propre à assurer durablement l'équilibre financier du régime. Il permet en outre la prise en compte gratuite de l'exercice professionnel antérieur : les retraités et les avocats en exercice bénéficieront donc de points gratuits.

Les avocats en activité ayant plus de quinze années d'exercice pourront compléter la reconstitution de leur carrière par des rachats de points.

Ce régime complémentaire sera donc avantageux mais il risque, par là même, d'être excessivement onéreux pour les avocats ayant adhéré à des régimes supplémentaires facultatifs.

Le partage des réserves étant impossible, on pouvait envisager deux solutions. La première aurait consisté à autoriser les avocats à résilier leurs contrats sans indemnité ni perte des droits acquis. La loi du 5 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale avait prévu une disposition de cette nature dans son article 15.

Mais elle risque de mettre en péril l'avenir de certains régimes, notamment du GR IV. Par ailleurs, certains avocats ont fait observer que les droits acquis après quelques années seulement

d'appartenance à ces régimes étaient faibles et que la résiliation de leurs contrats ferait perdre aux adhérents le bénéfice de la dynamique du système.

Aussi s'étaient-ils ralliés à la deuxième solution, qui aurait consisté à exonérer les avocats qui ont adhéré à ces régimes supplémentaires des cotisations dues au futur régime complémentaire obligatoire, et cela dès qu'ils le voudraient. Ils auraient donc pu sortir du régime et y rentrer quand ils l'auraient souhaité, en fonction de l'évolution de leurs charges et de leurs revenus.

C'est cette formule extrêmement souple qui avait été proposée par la caisse nationale des barreaux français et par le Gouvernement.

Cependant, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas accepté le principe de ces exonérations, dont d'autres professions, telle que celle des médecins, n'ont pas bénéficié. Elle s'est également refusée à garantir les droits acquis dans les régimes supplémentaires en cas de résiliation des contrats.

Ainsi, les avocats soucieux d'assurer leur sécurité matérielle au moment de la vieillesse ont pris l'initiative de créer, d'organiser et de financer un régime complémentaire de retraite fondé sur une plus grande solidarité entre les générations. Votre commission s'en félicite et souhaite que cet exemple soit suivi par les autres professions libérales dont les régimes complémentaires sont encore, le plus souvent, forfaitaires et insuffisants.

De même, les régimes de base de ces diverses professions devraient être harmonisés avec le régime général, de telle sorte que la compensation entre régimes sociaux prévue par la loi de 1974 puisse être plus aisément mise en œuvre.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui doit donc être considéré comme un prélude à la réforme de l'assurance vieillesse des professions libérales qui permettra d'élargir la solidarité entre les assurés et de parvenir à l'égalité des droits sociaux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si je monte à cette tribune, c'est afin de m'y faire l'interprète fidèle — du moins je m'y efforcerai — des observations de la commission des lois, saisie pour avis, à l'égard d'un texte qui pose certains problèmes, notamment de principe, qu'il ne serait pas séant d'évoquer à l'occasion du seul examen des articles et des amendements qui s'y rapportent.

Pourtant, si je consulte les documents qui décrivent l'organisation de ce débat, je constate que rien n'y transparaît de la fonction dont j'ai été, néanmoins, très officiellement investi.

Ma situation est pour le moins étrange : si, comme j'en crois ces documents, je ne dois m'exprimer ici qu'à titre personnel, il n'y a pas lieu que j'abuse plus longtemps des instants de l'Assemblée ; si, comme je le crois nécessaire pour le bon déroulement des travaux, j'interviens au nom de la commission des lois, je ne peux le faire que sous ma propre bannière.

Il y a là un état d'inconfort sur lequel je me permets d'attirer la bienveillante attention de la présidence.

Je n'ignore pas qu'on a souhaité, lors de la réforme du règlement intervenue en 1969, éviter la multiplication des documents émis à propos d'un même texte ; cela répondait à une préoccupation tout à fait louable.

Mais je m'interroge, en revanche, sur l'utilité de la mesure qui frappe les rapporteurs pour avis de mutisme dans la discussion générale et qui les contraint, s'ils ressentent néanmoins la nécessité de prendre la parole, à le faire sans s'inscrire es qualités, tout en parlant, pourtant, à ce titre.

J'ajoute qu'il y a un certain paradoxe à prévoir l'intervention des seuls rapporteurs qui ont eu la possibilité de faire publier un avis séparé, à l'exclusion par conséquent de ceux qui n'ont généralement d'autres bons moyens qu'oral de faire connaître le sentiment de l'un des organes de travail de l'Assemblée dont le règlement, pourtant, a prévu la consultation.

J'ai cru devoir vous présenter ces remarques préalables, monsieur le président, mes chers collègues, à la fois pour situer mon propos et pour appeler votre attention sur un point de règlement qui n'est pas de simple détail.

M. le président. La présidence a pris note de vos observations, mon cher collègue.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, monsieur le président.

Cela dit, venant après l'excellent rapport présenté par M. Gaudin, je me limiterai dans mon propos à traduire les préoccupations propres à la commission des lois et à ne présenter ses propositions qu'en ce qu'elles peuvent diverger de celles de la commission saisie au fond.

Vous savez que c'est toujours avec des sentiments contradictoires que la commission des lois et l'Assemblée légifèrent pour une profession dont il convient, avant tout, de respecter et de garantir l'indépendance et le caractère libéral.

Ces contradictions, nous les avons ressenties à nouveau, entre le souci de limiter notre intervention et celui de garantir aux avocats une retraite autre que chétive, entre la volonté de respecter la spécificité de cette profession et celle de ne pas ajouter à la complexité de cette mosaïque informelle qu'on appelle la sécurité sociale.

Avant d'analyser les problèmes soulevés par le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis, je dois donc rendre compte des réticences qui se sont exprimées sur le système actuel de retraite de base des avocats.

Ce régime de base a conservé de ses origines — c'est bien le moins qu'on puisse dire — un particularisme prononcé. C'est ainsi que ses ressources sont assurées concurremment par le produit des droits de plaidoirie et par les cotisations des assujettis.

Nul n'ignore que depuis 1807 il est dû un droit de plaidoirie à l'avocat pour chaque plaidoirie, que ce droit est actuellement fixé à 30 francs et, enfin, que les droits afférents aux plaidoiries des avocats désignés au titre de l'aide judiciaire ou commis d'office sont à la charge de l'Etat.

Dès 1948, la caisse nationale de barreaux français, alimentée par ces droits, distribuait des pensions. Mais, parallèlement à ce système et quasi simultanément — à cinq jours d'intervalle — la loi du 17 janvier 1948 avait assujéti les avocats à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales et une section professionnelle des avocats avait été créée, alimentée exclusivement par des cotisations obligatoires.

Ainsi, pendant plusieurs années, de 1948 à 1954, les avocats ont perçu, en quelque sorte, deux retraites, l'une au titre de la caisse nationale des barreaux français, l'autre au titre de la sécurité sociale.

Ce système, critiqué à juste titre, fut revu par un décret du 22 décembre 1954 qui supprima la section « Avocats » de l'organisation autonome des professions libérales. La caisse des barreaux réunit dès lors les deux modes de financement de la retraite des avocats — droits de plaidoirie et cotisations — et distribua seule les pensions.

On y voyait un peu plus clair.

Mais le système mis en place — qui est le système actuel — n'en appelle pas moins diverses réserves, marqué qu'il demeure par ses difficultés originelles.

Assez curieusement, le montant de la cotisation est forfaitaire — 4 800 francs par an actuellement — de la septième à la trentième année d'inscription, la cotisation étant réduite dans les autres cas.

Est également forfaitaire la pension servie : tout avocat a droit, à soixante-cinq ans, après quarante ans de vie professionnelle, à une pension qui a été portée tout récemment à 30 000 francs par an.

Vous l'aurez constaté : le régime de la retraite de base des avocats est insuffisant et archaïque. On ne saurait même prétendre qu'il suffit à garantir les moyens de la décence après des décennies d'exercice laborieux d'une profession dont la noblesse n'exclut pas la difficulté.

On dira que c'est justement pour remédier à cette situation, devenue aux yeux de tous intolérable, que le projet de loi portant création d'un régime de retraite complémentaire nous est soumis aujourd'hui. Certes.

Mais la commission des lois n'en a pas moins tenu à exprimer avec force le vœu que le régime de base, inéquitable à l'évidence, soit revu.

Certains commissaires ont ainsi fait valoir que la solution des problèmes quantitatifs et qualitatifs actuels eût pu être trouvée, pour une bonne part, dans une réforme du régime de base.

A cet égard, les critiques formulées à l'encontre de l'assiette et des taux actuels des cotisations ont rejoint celles qui étaient formulées contre le caractère suranné des droits de plaidoirie, qui sont, au surplus, à l'origine d'inutiles pertes de temps pour les avocats.

On pourrait évidemment, pour justifier leur pérennisation, faire valoir que l'Etat participe au système en versant les droits que ne peuvent percevoir les avocats commis d'office ou désignés au titre de l'aide judiciaire. Encore pourrait-on répondre que cette participation serait opportunément remplacée par une subvention indexée, par exemple, sur l'évolution de l'aide judiciaire.

En tout état de cause, de l'avis de l'ensemble des commissaires, et j'ai mission de le souligner devant vous et à l'adresse du Gouvernement, il serait incohérent que puissent coexister longtemps un régime de base inchangé et un régime complémentaire où les cotisations et les pensions seraient proportionnelles au revenu.

Telle est bien, en effet, l'économie du projet de loi que nous discutons et qui a déjà été examiné et amendé par le Sénat.

On pourrait éventuellement discuter du point de savoir si la Haute assemblée a eu raison de vouloir apporter plusieurs précisions au projet du Gouvernement, au motif que celui-ci ne permettait pas au législateur de fixer l'ensemble des principes fondamentaux d'un régime qui est, du moins « par nature », un régime de sécurité sociale.

Quoi qu'il en soit, ces précisions ont été faites en termes suffisamment généraux pour ne pas nous sembler porter atteinte à l'autonomie que souhaite la profession en vue d'organiser un régime qui devra, en tout état de cause, être approuvé par décret.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas cru devoir amender le projet de loi adopté par la Haute assemblée, sauf sur un point de détail.

La commission des lois a estimé, pour sa part, qu'il importait de régler explicitement le problème des avocats qui ont déjà adhéré à des régimes supplémentaires facultatifs et qui vont se trouver en présence d'une obligation nouvelle susceptible de constituer, pour certains d'entre eux, une charge excessive.

C'est pourquoi son rapporteur avait proposé à la commission un amendement prévoyant que des exonérations pourraient être accordées dans cette hypothèse.

Certes, il lui avait été indiqué que la caisse nationale des barreaux français, avec l'accord de la Chancellerie, avait l'intention de prévoir de telles exonérations, mais il avait jugé néanmoins nécessaire de proposer que soit prévue dans la loi l'exception au principe des cotisations qu'elle implique.

La commission a examiné longuement cette question. En définitive, elle a adopté un amendement de notre collègue M. Krieg, qui permet aux avocats de résilier les contrats déjà souscrits, et ce dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la nouvelle loi, étant précisé que cette résiliation ne donnerait lieu à versement d'aucune indemnité et n'entraînerait pas déchéance des droits acquis.

Cette solution, déjà prévue, au demeurant, dans la loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale, est apparue à la commission plus équitable qu'un système d'exonérations.

La commission ne méconnaît aucunement les problèmes que soulève la solution qu'elle propose. Elle sait les difficultés liées à la constatation des droits acquis, s'agissant, pour certains d'entre eux, de régimes qui combinent les principes de la capitalisation et de la répartition.

Mais la commission n'en estime pas moins que la loi ne saurait pénaliser plusieurs centaines d'avocats qui, précisément, ont suivi les encouragements du législateur de 1971. Je rappelle, en effet, que la loi du 31 décembre 1971 avait encouragé les avocats à adhérer à des régimes complémentaires de retraite.

J'en aurai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand j'aurai précisé que la commission des lois a adopté, par ailleurs, un amendement de M.M. Massot et Hauteceur, précisant que les pensions de réversion ne pourraient être inférieures à 60 p. 100.

Vous me permettez simplement, en conclusion, de vous confirmer que, tout en souhaitant recueillir des assurances quant à la révision du régime de base et sous réserve des modifications ainsi proposées, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a émis un avis favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de loi, qui répond à un besoin certain d'un ordre qui est aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice et qui, seul entre tous les états, se maintient toujours dans l'heureuse possession de son indépendance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hauteceur.

M. Alain Hauteceur. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste a accueilli avec intérêt ce projet de loi qui a d'abord été déposé sur le bureau du Sénat.

D'abord, parce que la profession d'avocat, où l'on rencontre beaucoup d'individualités et d'individualistes, avait décidé, pour une fois à la quasi-unanimité — le cas n'est pas si fréquent — et après avoir longuement réfléchi, de résoudre un problème qui se pose depuis très longtemps aux avocats, celui de leur retraite.

Ensuite, parce qu'il n'est pas inintéressant que tout le monde ait pu se rendre compte, notamment à l'occasion des rapports qui ont été déposés, que le problème de la retraite des avocats ne peut se régler aussi facilement que ne le croit généralement une opinion publique non avertie.

Ce n'est pas parce que cette profession a le goût de la discrétion et manifeste une pudeur qu'on ne montre pas toujours ailleurs, que ceux qui l'exercent n'ont pas l'occasion de connaître un certain nombre de confrères qui rencontrent des difficultés matérielles évidentes à partir d'un certain âge. Il faut avoir le courage de poser les problèmes lorsqu'ils existent, sans démagogie.

Cela dit, je dois vous faire part, au nom de mon groupe, des inquiétudes qui ont été les nôtres à la lecture de ce texte.

En premier lieu, il nous paraît d'ores et déjà nécessaire de prévoir une harmonisation entre le régime de base et le régime complémentaire qui sera retenu. En effet, les cotisations de ce régime complémentaire sont fixées en proportion des revenus, ce qui nous semble bien plus équitable, mais pose toutefois un problème dans la mesure où les cotisations du régime de base sont calculées de façon tout à fait différente, non pas en proportion des revenus, mais suivant l'âge d'entrée dans la profession, après la prestation de serment. Il est évident qu'il serait beaucoup plus juste de tenir compte des ressources nettes des avocats, plutôt que de fonder le calcul des cotisations uniquement sur le temps d'exercice. Non seulement ce serait plus juste, mais cela permettrait aussi d'alimenter le fonds de façon plus substantielle et, par conséquent, d'accroître les retraites qui seraient versées aux avocats.

Cela étant, le système actuel nous paraît marquer une certaine incohérence dans la mesure où vont coexister, dès le vote de ce texte, un régime complémentaire calculé d'une certaine façon et un régime de base calculé différemment.

Il ne nous semble pas que cette incohérence favorise un examen global du problème de la retraite des avocats. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat — même si ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui — il serait bon que vous demandiez à la profession, notamment à la caisse des barreaux français, de mettre à l'étude les moyens de rendre cohérents les deux systèmes qui vont maintenant coexister.

Ma deuxième observation, plus générale, a trait aux ressources de la caisse des barreaux français. Les ressources de cette caisse sont de trois ordres : les cotisations, qui représentent environ 55 p. 100 du total des rentrées ; les droits de plaidoirie, qui en représentent 40 p. 100 ; enfin, les produits des placements de la caisse, qui en représentent 3 à 5 p. 100.

Le droit de plaidoirie, comme son nom l'indique, est perçu lors de la phase judiciaire du travail de l'avocat. Or il se trouve que, à la suite d'une évolution récente de la profession, le côté juridique du travail de l'avocat a pris plus d'importance. Alors que pendant très longtemps c'est essentiellement au niveau du judiciaire, c'est-à-dire de l'accès aux tribunaux, que la profession s'est exprimée, on constate, depuis plusieurs années — et ce mouvement, sans avoir encore aujourd'hui une grande ampleur, ne fera que se développer — que toute une partie de la profession s'oriente vers le juridique, c'est-à-dire vers la rédaction d'actes, les consultations, le droit des sociétés, pour des affaires qui ne vont pas obligatoirement devant les tribunaux judiciaires.

Dans le système actuel, seuls les avocats qui ont accès au judiciaire versent des droits de plaidoirie. Il en résulte donc une perte de ressources pour la caisse des barreaux français puisqu'il n'est perçu aucun droit sur l'activité juridique de la profession.

Compte tenu de l'évolution irréversible de la profession vers cette nouvelle dimension, il est temps de mettre également à l'étude un moyen de compenser le déséquilibre croissant qui en découlera.

Ma troisième observation porte sur le problème des droits acquis par ceux des avocats, plus prévoyants que la majorité de leurs confrères, qui ont souscrit, à titre individuel ou collectif, des contrats de retraite complémentaire.

On se souvient que le législateur, notamment par la loi de 1971, avait incité la profession à souscrire de tels contrats. Il semble bien que c'est précisément parce que la profession n'a pas répondu à l'attente du législateur qu'il a fallu mettre sur pied le système que l'on nous propose aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins vrai que ceux qui ont finalement suivi les orientations fixées par le législateur vont se trouver pénalisés si aucune solution n'est donnée à leur problème.

La question vous a d'ailleurs été posée au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez alors répondu ceci : « Cette situation, vous vous en doutez, mesdames, messieurs les sénateurs, n'a pas échappé au Gouvernement, pas plus qu'elle n'a échappé au rapporteur de votre commission. Mais pour des raisons techniques et financières évidentes, il n'a pas paru possible de prévoir, dans le projet qui vous est soumis, la prise en considération de ces situations. »

Je vous le dis dans un esprit tout à fait constructif, monsieur le secrétaire d'Etat : cette position ne nous paraît pas acceptable.

Certes, des problèmes de cohérence se posent, à ce niveau, ainsi que des problèmes juridiques, et même financiers. Mais il nous apparaît qu'une ligne directrice doit nous guider dans cette affaire, c'est en quelque sorte l'engagement moral qui a été pris par le législateur vis-à-vis des avocats qui l'ont suivi. Après les avoir orientés dans une direction, il n'est pas concevable qu'on puisse changer d'avis et les laisser ensuite se débrouiller tout seuls.

Ils nous faut donc trouver une solution satisfaisante pour ceux qui ont répondu à l'appel du législateur afin que leur confiance ne soit pas déçue et qu'ils n'aient pas le sentiment d'avoir été trahis.

A seule fin d'engager le débat et de ne pas s'en tenir aux vœux pieux, le groupe socialiste avait déposé un amendement, lequel a eu le mérite d'entraîner le dépôt d'autres amendements, dont celui de M. Krieg, qui a été repris par la commission, et que nous vous proposerons de sous-amender.

Nous devrions donc pouvoir résoudre le problème qui est ainsi posé sans esprit de polémique mais, au contraire, dans ce qu'il est convenu d'appeler un esprit constructif. Les solutions que nous avons élaborées avec quelques collègues de la commission des lois le permettraient assurément. Il serait dommage que le Gouvernement, refusant d'examiner le bien-fondé de ces amendements, laisse mourir dans l'œuf les propositions positives que nous lui soumettons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la profession d'avocat — M. Séguin l'a rappelé — est très jalouse de son indépendance, et c'est fort bien ainsi. Nous vivons, en effet, dans une société dont l'évolution, qu'on le veuille ou non, va dans le sens d'une restriction des libertés. Or la vocation de l'avocat n'est-elle pas précisément de défendre les libertés ? Son rôle, aujourd'hui déjà indispensable, sera irremplaçable dans la société de demain.

Il ne suffit donc pas de se gargariser de jolis mots, de discourir sur l'indépendance de la profession et le respect des droits de la défense. Les droits de la défense ne seront jamais respectés si la profession ne peut pas vivre décemment. L'indépendance tout court n'est jamais que le corollaire de l'indépendance économique.

En adoptant certaines propositions qui lui sont soumises ce soir, l'Assemblée nationale œuvrera dans le sens de l'indépendance économique des avocats et, ce faisant, elle garantira les droits de la défense. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les avocats aiment à dire qu'ils meurent dans leur robe. Si cette formule témoigne d'un attachement profond à leur métier, elle signifie surtout que l'insuffisance de la protection sociale, particulièrement en matière de retraite, les contraint généralement à exercer le plus longtemps possible.

Rendue obligatoire, la protection sociale des avocats et de leur famille sera sans doute sensiblement améliorée. Mais on peut craindre cependant que le projet que nous examinons aujourd'hui n'apporte pas, de ce point de vue, des changements décisifs.

A nos yeux, ce projet a le tort de s'attaquer au problème de la retraite complémentaire avant d'avoir apporté une solution au problème que pose le régime de base, notoirement défectueux.

Malgré les dernières revalorisations intervenues en juillet dernier, le régime de base n'assure, en effet, à ses bénéficiaires qu'une retraite de 30 000 francs par an, et encore à la condition que les cotisations aient été versées pendant quarante ans. Et

quelle injustice pour les avocats qui ont cotisé pendant vingt ans et pour ces femmes qui ont dû interrompre l'exercice de leur profession pour élever leurs enfants ! Ceux-là ne perçoivent rien ; ils perdent même le bénéfice de leurs versements.

N'est-ce pas pénaliser les intéressés et notamment les avocates et leurs familles ?

Les avocats qui se sont inscrits au barreau après l'âge de quarante-cinq ans sont dans une situation identique. En effet, la caisse nationale des barreaux français leur impose une cotisation maximale de 4 800 francs, et ils ne percevront aucune retraite puisqu'ils ne comptent pas vingt ans d'ancienneté.

De plus, contrairement à tous les autres régimes, le régime de base des avocats ne comporte aucune majoration familiale, quel que soit le nombre d'enfants élevés.

J'observe que, plus les membres du Gouvernement parlent de l'harmonisation des prestations, plus on s'en éloigne.

Fait encore plus scandaleux — c'est le mot qui convient — les avocats doivent avoir cinquante ans d'ancienneté professionnelle pour bénéficier d'une majoration ridicule de 1 500 francs par an. Pourtant, grâce aux dix années supplémentaires pendant lesquelles certains avocats cotisent, la caisse nationale des barreaux français réalise, selon le syndicat des avocats de France, une économie de 228 200 francs. Or les majorations accordées ne représentent même pas un intérêt de 0,65 p. 100.

A ce propos, il est bon de rappeler que la contribution des avocats à leur régime de retraite est plus importante que la charge représentée par la cotisation maximale — employeurs et salariés réunis — du régime général. Elle se compose de deux éléments.

Premièrement, elle comprend la cotisation proprement dite, qui est sensiblement égale à la cotisation maximale de la sécurité sociale. Et il faut noter que cette cotisation n'est pas proportionnelle aux revenus : de la septième à la trente-neuvième année, tous les avocats et avocates versent la même somme, même s'ils sont momentanément hors d'état de plaider pour raison de santé, grossesse, etc.

Deuxièmement, la contribution des avocats comprend aussi le versement des droits de plaidoirie. Jusqu'en 1962, le montant de ces droits, reversé par les greffes à la caisse nationale des barreaux français, était tel qu'il permettait de couvrir la totalité des dépenses de celle-ci : retraites et charges de fonctionnement. La cotisation de l'avocat était donc faible : en 1962, elle n'était que de 400 francs pour une retraite de 7 000 francs, soit un rapport retraite-cotisation de 17,5. Mais, depuis 1963, la détérioration rapide de l'équilibre financier de la caisse nationale des barreaux français a conduit celle-ci à majorer les cotisations presque chaque année. C'est ainsi que, en 1977, le rapport dont je viens de parler n'était plus que de 4,75.

On ne saurait trop souligner que la réforme opérée par la loi du 30 décembre 1977 et le décret d'application du 20 janvier 1978 a aggravé la charge des avocats en leur imposant, en fait, une supercotisation déguisée. Les droits de plaidoirie sont, en effet, désormais acquittés par l'avocat.

Pour un avocat ayant une activité moyenne, les droits de plaidoirie représentent une charge facilement égale à celle de la cotisation. Dans une revendication déjà ancienne, la profession demandait que ces droits de plaidoirie soient pris en charge par l'Etat et que leur montant soit égal au total des cotisations versées dans l'ensemble de la profession. Mais celle-ci, dans sa majorité, formule aussi une deuxième demande : elle réclame le rattachement au régime général vieillesse par l'intermédiaire de la caisse nationale des barreaux français. Ce rattachement permettrait d'assurer la refonte cohérente du système de retraite des avocats. Il s'inscrit dans la démarche constante des députés communistes, qui réclament toujours l'harmonisation des différentes prestations de la sécurité sociale dans le respect des droits acquis.

Ce n'est pas dans cette voie, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous invitez le législateur à s'engager en lui soumettant ce projet de loi. Il y a tout lieu de craindre que celui-ci ne serve, en fait, de paravent pour cacher les insuffisances du régime de base et remettre à plus tard une réforme pourtant indispensable.

De plus, le texte que nous examinons aujourd'hui imposera aux avocats une contribution supplémentaire. Et la situation de ceux qui ont déjà souscrit à des régimes facultatifs est préoccupante : vont-ils perdre le bénéfice des sommes versées jusqu'à présent aux compagnies d'assurances ? Devant le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que le projet de loi ne pouvait prendre en considération ces situations. En raison, paraît-il, de difficultés techniques et financières. Une telle réponse, vous en conviendrez, ne peut nous satisfaire.

C'est la raison pour laquelle nous défendrons, lors de la discussion des articles, le principe des droits acquis pour les avocats ayant cotisé à des régimes facultatifs. Il ne serait pas juste de leur refuser la prise en compte de ces cotisations dans le nouveau régime complémentaire.

Le projet de loi qui nous est soumis est dû à l'initiative des avocats. Or le syndicat des avocats de France avait posé trois préalables à la mise en œuvre d'un système de retraite complémentaire obligatoire, préalables au sujet desquels nous souhaitons obtenir des précisions.

Premièrement, existe-il un calendrier de discussions pour la refonte du régime de base ?

Deuxièmement, qu'en est-il de la prise en charge, par le nouveau régime, des obligations découlant des régimes facultatifs d'assurance retraite.

Troisièmement, y aura-t-il organisation d'une consultation par voie de questionnaire, comme cela a été fait par ailleurs ?

Nous vous posons ces trois questions, monsieur le secrétaire d'Etat, car, à notre connaissance, aucun des préalables en cause n'a encore été pris en considération, même pas celui qui pose le principe de la consultation la plus large des avocats.

Nous souhaitons que la protection commune à tous les Français, que se targue d'établir le Gouvernement, n'en reste pas au niveau des discours.

Une consultation des avocats et avocates permettrait sans aucun doute de mettre l'accent sur le fait que ceux-ci ne disposent d'aucune protection contre les « accidents du travail » ni contre « l'invalidité », d'aucune indemnité journalière en cas de maladie, d'aucun repos prénatal et postnatal en cas de maternité et qu'ils continuent de cotiser lorsqu'ils sont à la retraite.

Qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à cette situation ? Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mise en place du nouveau régime complémentaire n'aura pas pour effet de différer, voire d'enterrer, le règlement des problèmes urgents que rencontrent les avocats en matière de protection sociale, car nous souhaitons que, rapidement, des solutions y soient apportées. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. M. Foyer vient de me demander la parole. Je la lui donne en l'invitant à la brièveté, car l'article 8 de l'instruction générale du bureau dispose que la séance est levée à dix-neuf heures trente.

M. Jean Foyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi vise un objectif tout à fait digne d'approbation, auquel je souscris tout à fait.

Mais je ne suis pas convaincu que les moyens mis en œuvre, c'est-à-dire l'organisation d'un régime de retraite complémentaire autonome, soient de nature à procurer rapidement les satisfactions que nous attendons.

Sans doute nous direz-vous que des calculs ont été faits et que le régime prévu serait à peu près équilibré en raison, d'une part, du rajeunissement de la profession en cause, dû à un afflux, d'ailleurs tout à fait excessif, de stagiaires dont on se demande comment ils réussiront à se faire une situation dans certains grands barreaux...

M. Jean-Guy Branger. C'est vrai !

M. Jean Foyer. ... et, d'autre part, du fait que la plupart des avocats attendent très longtemps avant de prendre leur retraite, car ils ne peuvent obtenir la retraite de base qu'après de longues décennies d'exercice.

Mais supposons que, demain, trop de stagiaires s'étant aperçus qu'il était très difficile de se tailler une situation dans la profession, l'engouement pour le barreau soit moins grand et que, par ailleurs, en raison précisément de l'existence de cette retraite complémentaire, les avocats âgés prolongent moins longtemps leur activité et prennent leur retraite plus tôt. Eh bien, dans ce cas, le nouveau régime autonome, au sein d'une profession comptant quelque 13 500 personnes, pourra-t-il longtemps subsister sans que les actifs aient à supporter une charge excessive ?

Nous avons connu dans ce domaine beaucoup de déboires. Les professions indépendantes ont commis une erreur colossale, il y a une trentaine d'années...

M. Alain Hautecœur. Eh oui !

M. Jean Foyer. ... lorsqu'elles ont fait des pieds et des mains pour échapper à la loi de généralisation de 1946 et qu'au nom de leur indépendance elles ont prétendu qu'on leur instituât des régimes qui leur fussent propres.

Nous avons vu les résultats de cette prétention, qu'il se soit agi du régime vieillesse ou du régime maladie.

M. Alain Hautecœur. Très juste !

M. Jean Foyer. Vous avez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, la possibilité de faire autre chose. Vous ne l'avez pas saisie. Je ne vous en fais pas trop le reproche parce que vous avez écouté les professionnels, mais j'ai grand peur que, sur ce chapitre, ceux-ci ne se soient trompés en 1978 comme ils s'étaient trompés à l'époque.

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance plénière :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 647, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (rapport n° 688 de M. Jean-Claude Gaudin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 323 modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (rapport n° 700 de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 139 relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (rapport n° 298 de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 22 Novembre 1978.

SCRUTIN (N° 127)

Sur l'article unique du projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.

Nombre des votants..... 483
 Nombre des suffrages exprimés..... 281
 Majorité absolue..... 141

Pour l'adoption..... 273
 Contre 8

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cubanel.	Drouot.
Abelia (Jean-Pierre).	Caillaud.	Druon.
Alduy.	Caille.	Duhreuil.
Alphandery.	Caro.	Dugoujon.
Ansquer.	Castagnou.	Durafour (Michel).
Arrecks.	Cattin-Bazin	Durr.
Aubert (Emmanuel).	Cavallié	Ehraimann.
Aubert (François d').	(Jean-Charles).	Eymard-Duvernay.
Audinot.	Cazalet.	Fabre (Robert-Félix).
Aurillac.	César (Gérard).	Falala.
Bamana.	Chantelat.	Faure (Edgar).
Barbier (Gilbert).	Chapel.	Feil.
Barlani.	Charles.	Fenech.
Baridon.	Charretier.	Féron.
Barnérias.	Chasseguet.	Ferretti.
Barnier (Michel).	Chauvet.	Fèvre (Charles).
Bas (Pierre).	Chazalon.	Flosse.
Bassot (Hubert).	Chinaud.	Fontaine.
Baudouin.	Chirac.	Fonteneau.
Bayard.	Clément.	Forens.
Beaumont.	Cointat.	Fossé (Roger).
Bechler.	Colombier.	Fourneyron.
Bégault.	Comiti.	Foyer.
Benoit (René).	Cornet.	Frédéric-Dupont.
Benouville (de).	Cornette..	Fuchs.
Berest.	Corrèze.	Gantier (Gilbert).
Berger.	Coudere.	Gascher.
Bernard.	Couepel.	Gastines (de).
Beucler.	Coulais (Claude).	Gaudin.
Bigcard.	Cousté.	Geng (Francis).
Birvaux.	Couve de Murville.	Gérard (Alain).
Bisson (Robert).	Crenn.	Giacomi.
Biwer.	Cressard.	Ginoux.
Bizet (Emile).	Daillet.	Girard.
Blanc (Jacques).	Dassault.	Gissingier.
Boinvilliers.	Dehaine.	Goasdouff.
Bolo.	Delalande.	Godefroy (Pierre).
Bonhomme.	Delaneau.	Godfrain (Jacques).
Bord.	Delatre.	Gorse.
Bousch.	Delfosse.	Goulet (Daniel).
Bouvard.	Delhalle.	Granet.
Boyon.	Delong.	Grussenmeyer.
Bozsl.	Delprat.	Guéna.
Branche (de).	Deniau (Xavier).	Guermeur.
Branger.	Deprez.	Guichard.
Braun (Gérard).	Desanlis.	Guilliod.
Briai (Benjamin).	Dhinnin.	Haby (Charles).
Briane (Jean).	Donnadieu.	Haby (René).
Brochard (Albert).	Douffiagues.	Hamel.
	Dousset.	Hamelin (Jean).

Hamelin (Xavier).	Massoubre.
Mme Harcourt	Mathieu.
(Florence d').	Mauger.
Harcourt	Maujotian
(François d').	du Gasset.
Hardy.	Maximir.
Mme Hauteclouque	Mayoud.
(de).	Médécin.
Héraud.	Mesmin.
Ilunault.	Messmer.
Icart.	Micaux.
Inchauspé.	Millon.
Jarro (André).	Miossee.
Julia (Didier).	Mme Missoffe.
Juvenin.	Monfrais.
Kasperet.	Montagne.
Kergueris.	Mme Moreau
Klein.	(Louise).
Koehl.	Morellon.
La Combe.	Mouille.
Lafleur.	Moustache.
Lagourgue.	Muller.
Lancien.	Narquin.
Lataillade.	Noir.
Le Cabellec.	Nungesser.
Le Douarec.	Pacht (Arthur).
Léolard.	Paillet.
Lepeltier.	Papet.
Lepereq.	Pasquini.
Le Tac.	Pasty.
Ligot.	Pernin.
Liogier.	Pérounel.
Lipkowski (de).	Perril.
Longuet.	Petit (André).
Madelin.	Petit (Camille).
Maigret (de).	Piata.
Malaud.	Pidjot.
Mancel.	Pierre-Bloch.
Marcus.	Pineau.
Marette.	Piot.
Marie.	Plantegenest.
Marfin.	Pons.
Masson (Jean-Louis).	Poujade.
Masson (Mare).	Préaumont (de).

Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomoie.
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Royer.
Rufegachl.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitinger.
Sergheraert.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Mme Dienesch.	Lauriol.
Aboul.	Krieg.	Péricard.
Bourson.	Labbé.	Wagner.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Bayou.	Cellard.
Abadie.	Beche.	Césaire.
Andrieu	Beix (Roland).	Chaminade.
(Haute-Garonne).	Benoist (Daniel).	Chandernagor.
Andrieux	Besson.	Mme Chavatte.
(Pas-de-Calais).	Billardon.	Chénard.
Ansart.	Billoux.	Chevènement.
Aumont.	Boequet.	Mme Chonavel.
Auroux.	Bonnet (Alain).	Combrisson.
Autain.	Burdu.	Mme Constans.
Mme Avice.	Boucheron.	Cot (Jean-Pierre).
Ballanger.	Boulay.	Couillet.
Balmigère.	Bourgeois.	Crépeau.
Bapt (Gérard).	Brugnon.	Darino.
Mme Barbera.	Brunhes.	Darras.
Bardol.	Hustin.	Defferre.
Barthe.	Cambolive.	Defontaine.
Baume.	Cacaos.	Deledde.
Baylet.		

Delelis.	Gauthier.	Léger.	Plnte.	Richard (Alain).	Tassy.
Denvers.	Mme Goutmann.	Legrand.	Pislré.	Rieubon.	Tandon.
Depietri.	Gremetz.	Leizour.	Poperen.	Rigoul.	Tourné.
Desosier.	Guldoni.	Le Meur.	Poren.	Abcard (Michel).	Vacant.
Deschamps	Haezebrock.	Lemoine.	Porelli.	Roger.	Vial-Massat.
(Bernard).	Hage.	Le Pensec.	Mme Porte.	Ruife.	Vidal.
Deschamps (Henri).	Hautecœur.	Leroy.	Pourchon.	Saint-Paul.	Villa.
Dubedout.	Hermier.	Madrelle (Bernard).	Mme Privat.	Sainte-Marie.	Vissé.
Ducoloné.	Hernu.	Madrelle (Philippe).	Prouvost.	Sautrot.	Vivien (Alain).
Dupiel.	Mme Horvath.	Maiilet.	Quilès.	Savary.	Vizat (Robert).
Duraffour (Paul).	Houël.	Maisonnat.	Ralite.	Sénès.	Wagnies.
Durouza.	Houteer.	Malvy.	Raymond.	Soury.	Wiquin (Claude).
Duroure.	Huguet.	Manel.	Renard.	Taddei.	Zappa.
Dulard.	Huyghues	Marchais.			
Emmanuelli.	des Etages.	Marchand.			
Evin.	Mme Jacq.	Marin.			
Fahus.	Jagorel.	Masquère.			
Fangaret.	Jans.	Massot (François).			
Faure (Gilbert).	Jarosz (Jean).	Maton.			
Faure (Maurice).	Jourdan.	Mauroy.			
Filhouz.	Jouve.	Melliek.			
Flierman.	Joxe.	Mermez.			
Florian.	Julien.	Mexandeaü.			
Forgues.	Juquin.	Michel (Claude).			
Forni.	Kalinsky.	Michel (Henri).			
Mme Fost.	Labarrère.	Millet (Gilbert).			
Franceschi.	Laborde.	Mitterrand.			
Mme Fraysse-Cazalis.	Lagorce (Pierre).	Monidargent.			
Frelaut.	Lajoinie.	Mme Moreau			
Gaillard.	Laurain.	(Gisèle).			
Garcin.	Laurent (André).	Niles.			
Garrouste.	Laurent (Paul).	Notbarl.			
Gau.	Laurisergues.	Nucci.			
Gauthier.	Lavédrine.	Odrü.			
Girardot.	Lavielle.	Pesce.			
Mme Goeriol.	Lazzarino.	Phillbert.			
Goldberg.	Mme Leblanc.	Pierrel.			
Gosnal.	Le Drian.	Pignion.			

N'ont pas pris part au vote :

MM. Debré, Devaquet, Jacob, Neuwirth, Roux.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M^{me} Dienesch à M. Labbé.

M. Juvenin à M. Alphandery.